

Domaine de Chasse de Roukoum



Plan d'aménagement et de gestion (2023 - 2033)



TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
1. PREAMBULE.....	4
2. METHODOLOGIE	5
3. CONTEXTE	6
Statut légal	6
Données géographiques.....	7
Données socio-économiques.....	8
ACN, partenaire historique du DCR.....	9
4. CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT	14
Opportunités	14
Contraintes	15
5. VISION ET OBJECTIF DU PAG	18
6. AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES :.....	19
Phase de sécurisation du domaine (2 à 3 ans).....	20
Phase d'amélioration des structures existantes	21
7. SURVEILLANCE.....	25
Phase de sécurisation rapide du DCR.....	26
Stratégie globale de sécurisation du DCR	27
8. COMMUNAUTES.....	30
Identification des villages concernés	30
Gestion des relations communautaires.....	31
Sensibilisation	32
Délimitation des couloirs de pastoralisme	33
Aménagements des espaces pour l'agriculture	34
Programme d'aménagements au bénéfice des villages riverains.....	36
Répartition des bénéfices liés aux taxes d'abattage	36

Récolte des produits forestiers non ligneux.....	37
9. SUIVI ECOLOGIQUE.....	38
Partenariat avec APN	39
Mise en place de partenariats	39
10. VALORISATION TOURISTIQUE.....	41
Valorisation du tourisme cynégétique.....	42
Diversification de l'offre touristique.....	43
Mise en place d'un plan de communication	43
11. GESTION ADMINISTRATIVE	45
Statut légal	46
Renforcement du fonctionnement d'ACN	46
Recherche de financements.....	47
Délégation de gestion.....	50
12. ANNEXES	51
Annexe 1 : Tableau de mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion.	52
Annexe 2 : Convention d'amodiation.....	55
Annexe 3 : Quotas de chasse et taxe d'abattage saison 2022-2023	63
Annexe 4 : Demandes formulées lors des concertations auprès des populations locales.....	65
Annexe 5 : Rapport de mission de survol du DCR.....	73
Annexe 6 : Détail des rencontres organisées au cours du processus de préparation du PAG du DCR :.....	74

1. PREAMBULE

Le Tchad est un pays doté d'une faune sauvage riche et diversifiée, offrant de nombreuses opportunités pour la chasse sportive et la conservation de la nature. Cependant, la pression croissante de la chasse illégale, de la dégradation de l'habitat et du changement climatique mettent en péril les populations d'espèces animales sauvages, ainsi que les moyens de subsistance des communautés locales qui dépendent de la faune.

Dans ce contexte, le présent plan d'aménagement et de gestion du Domaine de Chasse de Roukoum vise à établir un cadre pour la gestion durable de la faune sauvage dans un domaine de chasse spécifique, tout en intégrant ce dernier au grand écosystème fonctionnel de Zakouma.

Ce plan a été élaboré en collaboration avec les autorités locales et les communautés locales concernées, ainsi qu'avec les acteurs de la chasse sportive et les organisations de conservation de la faune sauvage. Il repose sur une approche participative, transparente et fondée sur les meilleures pratiques internationales pour la gestion durable de la faune sauvage.

Nous espérons que ce plan contribuera à renforcer la gestion durable de la faune sauvage au Tchad et à promouvoir la conservation de la nature tout en assurant la viabilité économique et sociale des communautés locales.

2. METHODOLOGIE

La rédaction d'un plan d'aménagement et de gestion nécessite une méthodologie rigoureuse pour assurer une approche cohérente et intégrée de la gestion de la ressource ou du territoire concerné. Cette méthodologie doit être participative et impliquer les parties prenantes du territoire concerné, notamment les acteurs locaux et les populations riveraines. Elle doit également être adaptée aux spécificités du territoire et aux objectifs de gestion visés.

La préparation du Plan d'Aménagement et de Gestion du Domaine de Chasse de Roukoum s'est donc déroulée en trois étapes principales.

La première étape était Une mission de terrain dont les objectifs principaux étaient de dresser un état des lieux du DCR et de rencontrer tous les acteurs concernés par le domaine de chasse. L'état des lieux a été réalisé à travers la visite du DCR, de toutes ses installations et des aménagements réalisés par véhicule, à pied et également à a travers l'organisation de survols aériens de la zone. Les consultations ont été menées à travers de nombreuses rencontres avec les populations riveraines, les autorités et les partenaires à N'Djaména, Mongo, Melfi et sur le domaine (Voir liste des personnes consultées en annexe). Quatre journées de concertation ont également été organisées avec les représentants des trois cantons représentés sur le domaine ainsi que les représentants de éleveurs nomades. Plus de 200 personnes ont participées à ces échanges.

La deuxième étape consistait en la rédaction d'une première version du plan d'aménagement. Ce travail a été mené en collaboration avec une équipe de travail réduite composé de représentants de la DFAP, d'ACN, d'APEF et d'APN.

La troisième étape consistait en la validation du plan d'aménagement. D'abord auprès des populations riveraines à travers l'organisation de deux journées de concertations et de travail à Melfi. Ces journées ont rassemblé 50 personnes représentants les autorités administratives, traditionnelles, ainsi que les populations riveraines. Elles ont permis la présentation de la version initiale du plan d'aménagement puis un travail de réflexion, de modification et de validation de tous les éléments proposés. Le document ainsi modifié a alors été présenté à N'Djamena lors d'une réunion de validation au niveau national.

3. CONTEXTE



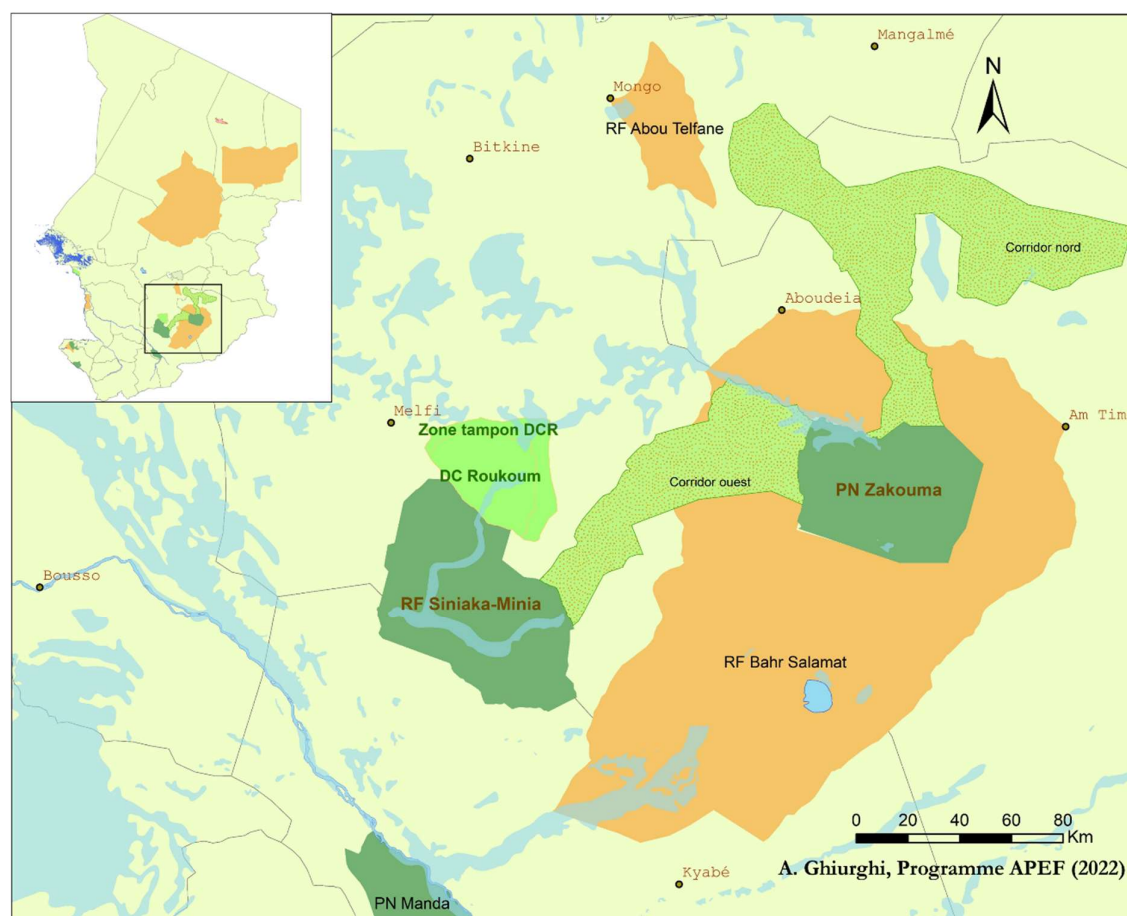
STATUT LEGAL

Le Domaine de Chasse de Roukoum est actuellement défini à travers une convention d'amodiation signée entre un opérateur privé, l'Association Chasse et Nature (ACN) et le gouvernement Tchadien à travers le ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (MEPDD). Cette convention fixe les limites du domaine et instaure les règles de fonctionnement pour une durée de 5 ans renouvelables. La convention actuelle, signée en 2021, s'étend jusqu'en 2028 pour compenser les deux années de pertes d'activités liées à la pandémie de Covid-19.

DONNEES GEOGRAPHIQUES

LOCALISATION

Le domaine de chasse de Roukoum est situé au sud de la province du Guéra dont le chef-lieu est Mongo. D'une superficie d'environ 1700 km², son territoire s'étend sur deux départements, le Garada et le Bahr Signaka, et s'inscrit dans un espace compris entre les villes de Melfi à l'ouest, Am Kharouma au nord et Daguéla au sud Est. Sa limite sud est partagée en grande partie avec la RFSM.



CLIMAT

Si le nord et le centre de la province du Guéra sont caractérisés par des climats de type Sahélien et Sahélo-Soudanien, le sud de la province, et donc le DCR bénéficie d'un climat de type Soudanien plus humide. La température moyenne annuelle est proche des 28°C avec des extrêmes en saison sèche (octobre à avril) qui conduisent à l'assèchement de la végétation et des points d'eau. Au cours de la saison pluvieuse, la province du Guéra et plus particulièrement sa partie sud enregistre des précipitations plus importantes que les régions voisines. La moyenne annuelle de ces précipitations est de l'ordre de 900 à

1000mm. La nature des sols et du relief crée un environnement favorable au phénomène des inondations¹.

NATURE DES SOLS ET VEGETATION

La zone sur laquelle s'étend le DCR est caractérisée par trois types de sols principaux : les sols ferrugineux tropicaux profonds à l'ouest, les zones rocheuses et sols d'érosion au Nord et à l'Est et des sols hydromorphes au sud.

Le DCR bénéficie d'une végétation de type savanne arborée. Dans sa partie Ouest et centrale la végétation dominante est la savanne arborée à combrétacées. Dans sa partie Est, c'est la savanne arbustive à acacia qui prédomine.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Les départements du Bahr Signaka et du Garada sur lesquels s'étend le DCR sont les 2 départements les moins densément peuplés de la province du Guéra².

En 2020, le département de Garada comptait une population de 100 899 habitants sur 19 581 km². Soit une densité de 11,8 hab/Km². Le département du Bahr Signaka comptait lui 21 424 habitants pour 14503 km² soit 1,5 hab/km². Soit une population totale pour ces 2 départements de 122 323 habitants pour une superficie de 34084 km² et donc une densité moyenne de 3,6 hab/km².

Si l'on se base sur le taux de croissance annuel de 3,6%³, on peut estimer qu'en 2033, la population totale de ces 2 départements aura augmentée de 58% et atteindra 193724 habitants ce qui représentera une densité de 5,7 hab./km².

Dans la province du Guéra⁴, 51% de la population appartient à la classe des moins de 15 ans. 45% appartient à la classe des 15-59ans et 4% aux 60 ans et plus. Ces populations vivent pour 84% d'entre elles en milieu rural et sont composées d'une légère majorité de femme (52% contre 48% d'hommes).

L'analphabétisme est très présent dans la région. En 2009 ce taux était de 89% pour la population du Guéra (RGPH2) avec un taux brut d'activité provincial de 46% sur la même période.

¹ Données extraites du Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire du Guéra 2022 - 2032

² Source : Annuaire Statistique du Tchad 2019-2020 - INSEED. Monographie de la Région du Guéra (2018)

³ Taux d'accroissement annuel de la population issu du RGPH2 de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)

⁴ Source : Monographie du Guéra, Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement, Novembre 2018.

ACN, PARTENAIRE HISTORIQUE DU DCR

HISTORIQUE ACN

L'Association Chasse Nature est l'amodiatrice historique du DCR. Créé en 1992 après la réalisation des études cynégétiques des zones Aouk/Salamat, l'association obtient son autorisation de fonctionner du ministère de l'intérieur du Tchad le 22 mars 1993.

Jusqu'en 2016, ACN est amodiatrice de deux blocs de chasse dans l'Aouk.

C'est en 2002 qu'ACN signe la première convention d'amodiation du domaine de chasse de Roukoum. Convention qui a toujours été renouvelée jusqu'à ce jour.

En 2008, ACN devient également l'amodiatrice du domaine de chasse de Kouloudia sur le lac Tchad.

Depuis son démarrage, ACN n'a connu qu'une seule interruption dans la gestion du DCR entre 2009 et 2013 pour des raisons sécuritaires. Son historique d'activité peut être retranscrit à travers le montant des taxes payées annuellement :

TAXES DCR (CFA)	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/13	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	Total
Affermage	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	Fermeture	Exonéré	Exonéré	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	EXO	21 000 000
Permis de Grande chasse	1 200 000	1 430 000	2 100 000	2 260 000	0	2 114 000	1 661 000	1 208 000	1 661 000	2 525 000	1 510 000	1 057 000	1 208 000	19 934 000
Taxe locative	570 000	520 000	810 000	620 000	0	1 530 000	465 000	300 000	570 000	1 300 000	765 000	435 000	555 000	8 440 000
Taxe Abattage	865 000	460 000	665 000	725 000	0	2 660 000	1 788 000	1 805 000	2 040 000	3 320 000	1 718 000	1 050 000	1 331 000	18 427 000
Total	4 135 000	3 910 000	5 075 000	5 105 000		6 304 000	3 914 000	6 313 000	7 271 000	10 145 000	6 993 000	5 542 000	3 094 000	67 801 000

AMENAGEMENTS REALISES PAR ACN SUR LE DCR DEPUIS SA CREATION

Conformément aux termes de la convention d'amodiation, l'opérateur privé, ici ACN a le devoir de créer et d'entretenir des aménagements spécifiques à la pratique du tourisme cynégétique sur le domaine. Ces aménagements comprennent la création d'un camp touristique, l'ouverture de pistes, la matérialisation des limites du domaine, et la création de structures spécifiques liées au développement de la faune et à son observation.



Camp

ACN a fait construire un camp touristique situé au cœur du village de Roukoum. Ce village constitue en effet la porte d'entrée la plus directe du domaine de chasse pour les véhicules en provenance de N'Djaména à travers les axes N'Djaména – Bitkine – Melfi – Roukoum.

Le camp est situé sur une concession close et constitué de bâtiment dur permanents. Ces bâtiments comprennent :

- 4 chambres double avec salle de douche privative pour l'accueil des clients internationaux.
- 1 chambre pour le logement du guide de chasse / responsable de camp.
- 1 villa de 2 chambres tout confort destinée aux responsables d'ACN.
- 1 cuisine équipée avec son magasin.
- 1 zone technique pour le stockage des groupes électrogènes et du carburant.
- 1 atelier mécanique constitué de 2 containers de stockage.
- 1 atelier de taxidermie pour la préparation et le stockage des trophées de chasse.
- Des logements pour les employés.



Piste d'atterrissage

A 1,5 km du camp, l'opérateur ACN a également aménagé une piste d'aviation. Longue de 1 km et large de 60m, en terre battue, régulièrement entretenue à la niveleuse. Elle offre un gage supplémentaire de sécurité. Les touristes qui souhaitent s'offrir un moyen de transport plus rapide ont également la possibilité de faire appel aux compagnies aérienne privées. Cette piste est également un point de départ pour les missions de surveillance aériennes de la zone.



Pistes

Sur le domaine, environ 300 km de pistes carrossables ont été ouvertes. Pratiquement exclusivement dans la zone de protection intégrale. Elles permettent l'accès aux principaux points d'eau de la zone. Ces pistes sont réouvertes chaque début de saison sèche et entretenues avec une niveleuse.



Aménagements pour la chasse

En termes d'aménagements liés à l'activité cynégétique, ACN a mis en place quatre points d'eau artificiels alimentés en eau par des forages, eux même alimentés par des pompes à énergie solaire. Une dizaine de marres artificielles ont également été créées à l'aide d'une pelleuse et d'un bulldozer. Ces marres permettent la rétention d'eau tout au long de la saison sèche. Six autres points d'eau ont été également aménagés ainsi qu'une dizaine de barrages le long du Bahr Signaka mais ces aménagements ne restent pas forcément en eau tout au long de la saison.



4. CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT



OPPORTUNITES

ECOSYSTEME PRESERVE

Le DCR est un espace naturel qui offre de nombreux atouts pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Tout d'abord, cette réserve est d'une importance capitale pour protéger les sources du Bah Signaka, qui est l'épine dorsale de la RFSM. En préservant cette source, le domaine joue le rôle d'un véritable bouchon de protection qui permet de contenir tous les axes de pénétration des activités anthropiques dans la partie nord de la RFSM.

Grâce à la continuité assurée dans la gestion du DCR par l'opérateur historique ACN depuis 20 ans, le domaine présente encore un écosystème préservé. Les aménagements réalisés, en particulier les points d'eau, ont favorisé le maintien de la faune.

En plus des espèces chassable phares, le DCR abrite des espèces protégées dont certaines sont présentes sur la liste rouge UICN 2014. Les études réalisées se sont pour le moment limitées aux populations de mammifères mais on dénombre déjà la présence d'au moins

5 espèces répertoriées sous le statut « Endangered » ou « Critically Endangered » : lion, léopard, girafe, gazelle à front roux, pangolin.

APPARTENANCE AU GEFZ

Le GEFZ est la mise en œuvre concrète d'une approche paysage pour le renforcement du réseau des aires protégées. Cette approche a pour but d'intégrer les espaces de conservations dans les plans d'aménagement du territoire des provinces concernées avec comme objectifs principaux la préservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté.

Le DCR est, avec le PNZ et la RFSM, un des éléments clés de la GEFZ. En s'inscrivant dans la continuité de son plan cadre, ce domaine de chasse va s'offrir l'opportunité de participer activement à une stratégie de conservation intersectorielle dans laquelle les systèmes écologiques fonctionnent de pair avec les systèmes sociaux et économiques.

GRANDE VALEUR CYNEGETIQUE

Le PNZ est un concurrent indétrônable en ce qui concerne le tourisme de vision. La qualité et la diversité de son offre ne permet pas d'envisager une activité similaire sur le DCR ou même sur la RFSM.

En revanche, le Koudou de l'ouest, la gazelle à front roux et le buffle équinoxial sont trois espèces phares du tourisme cynégétique. Or, le DCR est actuellement la seule zone de chasse au monde qui permette le prélèvement de chacun de ces animaux dans leur habitat naturel. Autrement dit, le DCR est la seule option pour des chasseurs qui désirent ajouter ces trois espèces à leur collection en faisant homologuer leurs trophées selon les critères du prestigieux Safaris Club International (SCI).

Cet argument commercial de poids est la garantie, sous réserve du maintien des conditions sécuritaires dans le pays, de pouvoir générer des revenus conséquents sur une réserve d'étendue relativement restreinte. Il s'agit donc d'un atout majeur pour concilier conservation et développement économique en harmonie avec le Plan d'Aménagement Territorial de la province du Guéra.

CONTRAINTES

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Dans la province du Guéra, l'agriculture et l'élevage sont les activités économiques principales d'une très grande majorité de ménages⁵. L'agriculture à elle seule occupe 85% de la population active et représente 90% des revenus des ménages. La plupart de ces ménages pratiquent également, en activité secondaire, l'élevage de volailles, petits ruminants et bovins.

L'élevage transhumant est l'activité principale des éleveurs nomades. Il est composé essentiellement de bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins.

Une des menaces les plus visible au sein du DCR est l'invasion du domaine par les troupeaux d'animaux domestiques.

Cette intrusions des éleveurs dans cet espace est la conséquence de plusieurs facteurs. La recherche d'eau et de pâturages est souvent invoquée comme une des raisons principales par les principaux intéressés. On constate cependant que la présence des éleveurs sur le domaine est également très importante en début de saison alors que les points d'eau et les pâturages sont encore abondants à l'extérieur. Un autre facteur influençant cette utilisation de l'espace serait donc plus lié à une habitude des hommes et des troupeaux. Au niveau de Roukoum, on constate que les troupeaux de bovins laissés en semi-liberté, se déplacent naturellement deux fois par jour pour aller se désaltérer sur les forages mis en place par ACN dans la ZPI.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire du Guéra, l'évolution de la superficie des principaux types d'occupation du sol a été évaluée entre 2012 et 2021 et estimée jusqu'en 2032. De cette étude ressort deux caractéristiques prédominantes : d'une part l'augmentation importante des superficies agricoles et d'autre part la diminution importante des superficies de végétation naturelle (forêt galerie, savane, végétations clairsemées et végétations des cours d'eau). Plus précisément, entre 2021 et 2032, les projections témoignent d'une augmentation de 50% des surfaces agricoles dans la province. Cette augmentation de 5 333 km² se fera, d'après les prévisions, pratiquement exclusivement au détriment des superficies de végétation naturelle qui diminueraient donc de 10% sur la même période.

Les conclusions apportées à cette étude sont formelles :

« [...] si ces phénomènes de développement non maîtrisé des terres agricoles se poursuivent sans qu'aucune solution n'ait été trouvée pour y pallier, il est probable que, combiné aux effets du changement climatique déjà présents dans la province, l'évolution tende irrémédiablement vers la disparition du couvert végétal dans les prochaines décennies et vers une rapide exacerbation des conflits agro-sylvo-pastoraux. »

⁵ Source : Annuaire des statistiques agricoles 2010-2020, Direction de la Production et des Statistiques Agricoles (DPSA)/Ministère du Développement Agricole, octobre 2021.

Tableau 2 : Evolution de l'occupation du sol de la province du Guéra entre 2012 et 2021

Type d'occupation	Superficie 2012 (Km ²)	Pourcentage du territoire provincial (2012)	Superficie 2021 (Km ²)	Pourcentage du territoire provincial (2021)	Différence de superficie entre 2012 et 2021 (Km ²)	TCG	TMA	Superficie projetée en 2032
Culture de décrue	848	1,38%	1 032	1,68%	184	21,7	2,4	1 256
Culture de pluviale	6 220	10,15%	9 548	15,58%	3 328	53,5	5,9	14 657
Forêt galerie	1 242	2,03%	1 148	1,87%	-94	-7,6	-0,8	1 091
Savane	29 185	47,63%	26 458	43,18%	-2 727	-9,3	-1,0	21 786
Végétation des cours d'eau	3 654	5,96%	3 185	5,20%	-469	-12,8	-1,4	2 796
Végétation clairsemée	20 130	32,85%	19 908	32,49%	-222	-1,1	-0,1	19 688
Total général	61 279	100,00%	61 279	100,00%				61 279

Source : *Datoloum D. et al, 2022*

BRACONNAGE

Le DCR est soumis à une pression de braconnage relativement modérée. Les prélèvements illégaux régulièrement enregistrés sur le domaine sont organisés à l'échelle locale principalement pour le commerce de la viande et sans distinction des espèces.

Le plus inquiétant réside dans l'utilisation du poison comme technique courante de braconnage sur le DCR.

L'utilisation de poisons est une technique illégale destinée à tuer rapidement et facilement une grande quantité d'animaux sauvages. Les conséquences de cette pratique sont désastreuses pour la faune, l'environnement et les communautés locales.

Le braconnage au poison tue de manière indiscriminée les animaux sauvages, y compris les espèces protégées. Les animaux meurent souvent dans d'atroces souffrances et leurs cadavres empoisonnés peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et les populations humaines.

Souvent laissés sur place, les animaux morts contaminent la chaîne alimentaire avec des niveaux élevés de toxines, qui peuvent affecter d'autres animaux et même les humains qui se nourrissent de ces animaux. Cette technique peut également contaminer les sols et les sources d'eau locales, affectant ainsi la biodiversité et la qualité de l'eau.

L'éradication de ce mode de braconnage en particulier mais également des toutes les autres pratiques illégales de la chasse sera une priorité pour la préservation du DCR.

5. VISION ET OBJECTIF DU PAG



© Jaime Dias/Wings for Conservation

Le Domaine de Chasse de Roukoum (DCR) a pour objectif de devenir le modèle de référence de gestion des réserves cynégétiques en Afrique Centrale en mettant en place un mode de gestion innovant et concerté. Pour atteindre cet objectif, deux phases distinctes sont prévues.

La première phase vise à concentrer les efforts sur la préservation de l'intégrité du territoire du DCR. Les objectifs spécifiques de cette phase sont la mise en place rapide d'une surveillance efficace pour diminuer les activités anthropiques et la redéfinition, la matérialisation et le respect des limites définissant les zones d'usage du DCR.

La deuxième phase consiste à mettre en place une gestion extrêmement qualitative du DCR et de l'offre de tourisme cynégétique associée, une fois que le domaine sera sécurisé. Les objectifs spécifiques de cette phase sont d'améliorer les aménagements et les infrastructures d'accueil, d'assurer la surveillance du domaine grâce à un service de lutte anti-braconnage complet et autonome, de développer une méthodologie de suivi-écologique moderne pour piloter les aménagements de la zone et les quotas de prélèvements d'espèces chassables, de faire participer les populations locales à la gestion du domaine et de participer au développement économique de la province, et de mettre en place un système de gestion innovant en mesure de trouver les ressources nécessaires à l'application du PAG.

6. AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES :



Les aménagements déjà réalisés sur le DCR sont fonctionnels et permettent l'organisation de safaris de chasse dans de bonnes conditions compte tenu du volume d'activité actuel. Le camp offre un confort parfaitement adapté aux exigences d'une clientèle internationale.

La priorité sera donc donnée, dans un premier temps, aux investissements venant appuyer la sécurisation du domaine. Dans un deuxième temps, certaines réalisations interviendront en soutien d'une potentielle croissance d'activité et pour appuyer la stratégie qualitative du DCR.

Stratégie :

- Concentration initiale des investissements dans les aménagements liés à la sécurisation du domaine.
- Une fois le domaine sécurisé, amélioration des aménagements existants et conquête de nouveaux secteurs.

PHASE DE SECURISATION DU DOMAINE (2 A 3 ANS)

LIMITES DE LA ZONE

-PISTE DE LIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION INTEGRALE

La limite de la zone de protection intégrale (ZPI) n'est pas facilement identifiable par la population riveraine. Cette limite doit être matérialisée par une piste large qui permettra, outre l'identification des limites, de protéger efficacement la zone en facilitant le déplacement des équipes de surveillance tout autour du cœur du domaine de chasse.

- ⇒ Création d'une piste périmétrale de la ZPI d'environ 120 km.
 - Ces travaux nécessiteront l'utilisation d'un bulldozer et d'une niveleuse et devront se dérouler sur les deux premières années de mise en place du PAG.
 - Le budget estimé est de 9,84M Fcfa (15 000 €) réparti sur les deux premières années.

-MISE EN PLACE SIGNALISATION ZPI ET TAMPON.

La périphérie de la zone a été matérialisée par ACN par la création d'une piste et par des marques rouges peintes à intervalle régulier sur les arbres. Ces marques se dégradent rapidement et ne sont pas forcément très visibles. Pour matérialiser les limites de la zone tampon et de la ZPI de façon durable, des bornes en pierre et béton seront créées et placées à tous les croisements stratégiques de pistes.

- ⇒ Construction de bornes de signalisation de la zone tampon aux croisements principaux.
 - Création de 10 bornes.
 - Implantation sur les axes stratégiques en année 2.
 - Le budget global de cette opération est estimé à 1,3M Fcfa (2 000 €).
- ⇒ Constructions de bornes de signalisation pour la zone de protection intégrale.
 - Implantation d'une borne tous les 200m.
 - Réalisation en année 3 pour un budget de 13,1M Fcfa (20 000 €).

CLOTURE CONTRE LE BETAIL

L'augmentation des patrouilles motorisées et la création d'aménagements à l'extérieur du DCR au profit des éleveurs vont permettre de décourager ces intrusions. Pour mettre un terme rapidement à ces habitudes d'utilisation, en particulier au niveau des villages de Roukoum et d'Am Habilé, il est cependant indispensable de construire une barrière physique destinée à contenir les animaux domestiques.

Cette barrière sera mise en place le long de la piste bordant la zone de protection intégrale. Elle sera constituée de poteaux en bois ou métal espacés tous les 5m et d'un grillage noué

pour bovins d'une hauteur d'1,20m. Ce type de barrière est efficace contre les animaux domestiques mais reste perméable à la faune sauvage. Elle permettra également de sécuriser l'aérodrome.

L'implantation de la barrière sera assujettie à l'ouverture de la piste délimitant les limites de la ZPI. Dès son implantation, une équipe de surveillance sera mise en place pour patrouiller régulièrement le long de cette clôture et assurer son entretien.

- ⇒ Implantation d'un grillage métallique entre le long de la limite entre la ZPI et les villages de Roukoum et Am Habilé.
- Réalisation en année 1 sur une distance d'environ 20 km.
 - Pour un grillage avec poteaux métalliques sur socle béton, budget kilométrique 3M de Fcfa soit un budget total de 60M Fcfa (90 000 €).

INFRASTRUCTURES DE SURVEILLANCE

Afin de permettre un rayonnement des patrouilles de surveillance sur la périphérie de la ZPI, des postes de gardes seront créés à intervalles réguliers le long de cette limite.

Ces postes seront constitués de containers spécialement aménagés à cet effet. La deuxième année, 3 postes seront créés à intervalle de 40 km depuis le camp de Roukoum. En année 4, 3 autres postes seront créés permettant de respecter une distance d'environ 20 km entre chaque poste.

- ⇒ Aménagement de postes de surveillance le long de la limite de la ZPI.
- Utilisation de containers avec un aménagement spécifique.
 - Budget de 8,5M Fcfa par poste soit un total de 51M Fcfa (78 000 €)

PHASE D'AMELIORATION DES STRUCTURES EXISTANTES

PISTES

-CREATION D'UN RESEAU DE PISTES PRINCIPALES

Les pistes actuelles sont des pistes de chasse relativement sinueuses. Elles permettent le déplacement d'un seul véhicule à vitesse modéré.

La création de ce réseau de pistes principales aura deux objectifs principaux

-Diviser le DCR en différentes zones qui permettront d'optimiser le suivi écologique et la gestion des brulis en jouant le rôle de pare feu.

-Permettre des interventions plus rapides sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la sécurisation du domaine.

La mise en œuvre technique de ce réseau de piste devra faire l'objet d'une étude spécifique et être adaptée aux conditions du terrain. Les pistes devront être améliorées et

élargies sans détériorer le couvert végétale qui permet de ralentir l'érosion en saison des pluies.

⇒ Création d'un réseau de pistes principales.

- La mise en œuvre technique fera l'objet d'une étude préalable.
- Les travaux se dérouleront sur les années 4 et 5 pour un budget global de 32,8M Fcfa (50 000 €).

-CREATION DE NOUVELLES PISTES

Certaines zones du domaine ne sont pas encore accessibles en véhicule donc peu ou pas exploitées. Aménager ces zones va permettre de répartir de façon plus uniforme la présence de la faune et de diminuer la pression sur certaines parties du domaine surexploitées.

Les nouvelles pistes auront pour but de permettre l'accès aux zones encore non exploitées, principalement au nord-est et au sud-est.

⇒ Création de nouvelles pistes d'accès simple (environ 50 km).

- En année 6, ouverture du secteur Sud-Est puis ouverture du secteur Nord-Est en année 8.
- Utilisation d'un bulldozer et d'une niveleuse. Budget estimatif d'environ 3,28M Fcfa (5000€) par secteur.

MIRADORS

La création de postes d'affuts pour l'observation des animaux sur les points d'eau à plusieurs utilisations. Ces postes fixes permettent d'observer facilement la grande faune pour le tourisme de vision et seront utilisés pour les opérations de comptage dans le cadre du suivi biologique. L'opérateur a créé des plateformes en bois avec des échelles dans des arbres à proximité des points d'eau.

Pour accentuer l'aspect qualitatif du domaine, les structures actuelles seront remplacées par des structures en matériaux durables (bois et métal). En hauteur, ou au sol, elles doivent permettre aux touristes de profiter d'un poste d'observation agréable, confortable et sécurisant.

⇒ Construction de postes d'affuts surélevés ou sur pilotis en matériaux durables.

- Les postes d'affut seront construits sur des marres sélectionnées pour leur attrait cynégétique à raison de un par an à partir de l'année 5.
- Construction sur base de poteaux métalliques et socle béton. L'utilisation de matériaux naturels en camouflage permettra l'intégration dans l'environnement.
- Le budget estimatif est de 2M Fcfa par structure soit 10M Fcfa au total (15 000 €).

POINTS D'EAU

La répartition des points d'eau sur le domaine permettra la réhabilitation de certains secteurs par la faune sauvage. La création des nouveaux points d'eau se fera avec l'appui du département du suivi écologique. Leur position et leur qualité seront déterminées d'après l'analyse des renseignements collectés.

- ⇒ Création de trois marres supplémentaires en année 6, 8 et 10 dans les secteurs Nord-Ouest, Sud-Est et Nord-Est.
 - Ces marres seront créées principalement à l'aide d'un bulldozer. Le budget pour chaque marre est de 23M Fcfa (35 000 €).

PRODUCTION D'ENERGIE SUR LE CAMP

Le camp est actuellement alimenté en électricité par 2 groupes électrogènes. En l'absence de clients, les groupes ne sont allumés qu'une à deux fois par jour dans un souci d'économie. Les frigidaires et congélateurs n'étant alimentés que pendant le fonctionnement des groupes, ils ne permettent pas de conserver des produits frais dans de bonnes conditions. En présence de clients, les groupes fonctionnent en continu pour permettre des conditions de confort optimum. Ils entraînent alors une grande consommation de gasoil.

Une installation de panneaux solaire avec batteries fournissant de l'énergie plus propre et en continu jour et nuit permettra d'améliorer le confort du camp. Un groupe électrogène sera conservé uniquement pour le secours et les opérations mécaniques énergivores.

- ⇒ Installation d'un système de production d'énergie solaire calibrée pour le fonctionnement du camp.
 - Cette installation sera effectuée par une entreprise spécialisée en année 3 du PAG.
 - Le budget estimatif pour une installation complète est de 65,6M Fcfa (100 000 €)

PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE CAMP

Le camp bénéficie aujourd'hui d'un forage qui fournit de l'eau douce tout au long de la saison. Cette eau est potable mais n'est pas forcément adaptée à une clientèle internationale sensible à ce sujet. Des quantités conséquentes de bouteilles d'eau minérale en plastique sont donc consommées chaque saison sur le camp.

L'installation d'un osmoseur couplé au forage et à l'alimentation en continue permettra d'avoir une source d'eau propre à la consommation en continu sur le camp.

⇒ Installation d'un osmoseur dans la cuisine du camp.

- L'installation sera effectuée par un technicien qualifié en année 3. Le budget de cette opération est estimé à 660 000 Fcfa (1 000 €)

LOGEMENTS DES EMPLOYES

La plupart des employés d'ACN viennent de Roukoum et sont donc logés dans leur famille dans le village. Pour les personnels venant de l'extérieur, certains logements sont prévus à l'intérieur de la concession mais en nombre restreint.

Il est prévu d'augmenter le personnel en parallèle avec l'augmentation de l'activité et la mise en place du plan d'aménagement. La recherche de compétences particulières et la nécessité de recruter dans l'ensemble des villages de la zone va nécessiter l'augmentation de la capacité d'accueil du camp.

⇒ Construction de logements à destination des employés sur le camp de Roukoum.

- Entre les années 4 à 8, construction de bâtiments permettant de loger 10 employés.
- Utilisation de containers ou en dur. Budget estimatif de 7,87M Fcfa (12 000 €).

AMELIORATION DU GARAGE EXISTANT

Le garage est actuellement constitué de deux containers et d'un espace couvert par un toit en paille. Au cours de la saison des pluies 2022, le camp a subi des inondations et les véhicules stockés se sont retrouvés submergés sous 1m d'eau. Le caractère exceptionnel de ce phénomène fait néanmoins réfléchir sur la nécessité de construire des installations plus sécurisantes sur les véhicules. Ces installations doivent être composées d'un espace de stockage et d'un garage pour les véhicules sur une dalle béton surélevée. Avec l'application du PAG, le nombre de véhicules utilisés par le DCR sera également amené à augmenter.

⇒ Construction d'un garage en matériaux durables composé d'un espace de stockage et d'un espace parking des véhicules sur une dalle surélevée.

- Le budget de cette construction est estimé à 19,6M Fcfa (30 000 €).

7. SURVEILLANCE



Face à la pression des activités anthropiques sur le domaine de chasse, il est nécessaire de mettre en place des mesures accrues de surveillance et de protection.

Actuellement, seulement deux gardes de la DFAP sont affectés à la protection du domaine de chasse. Ces gardes ne sont par ailleurs pas armés et leur capacité d'action sur l'ensemble du territoire est extrêmement limitée.

Sécuriser le domaine implique la mise en place d'un protocole complet de surveillance incluant des survols aériens, des patrouilles motorisées, des patrouilles pédestres, un réseau de renseignements et des actions de communication et de sensibilisation. La mise en place d'un accord de partenariat entre ACN et APN va permettre de bénéficier de l'expérience et des compétences d'APN en termes de surveillance.

Stratégie :

-Sécuriser rapidement le DCR en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres organisations.

-Mettre en place une stratégie globale de surveillance avec les équipes et le matériel nécessaire pour son application.

PHASE DE SECURISATION RAPIDE DU DCR

ACCORDS APN/ACN

L'accord entre APN et ACN prévoit, dès sa mise en place, que les équipes de la RFSM organisent des patrouilles avec les équipes AP-Tchad uniquement, ou mixtes, sur le domaine de chasse. Ces patrouilles auront lieu à minima 15 jours par mois sur l'ensemble de la saison sèche (octobre à juin).

Cette collaboration entre APN et ACN va permettre une première présence rapide de patrouilles compétentes et armées. Cependant, le niveau d'engagement initialement prévu par l'accord ne sera pas atteint pour la saison 2023, la RFSM ne disposant pas encore des effectifs nécessaires à la surveillance de son propre territoire. Une séance de recrutement importante est prévue en fin de saison sèche et devrait permettre de soutenir le rythme des opérations.

⇒ Organisation de patrouilles de surveillance avec les équipes de la RFSM.

- Modalités selon accords APN/ACN pour une durée de 5 ans.
- Ces patrouilles armées auront pour mission principale la lutte anti-braconnage. Elles devront s'effectuer à pied et plus particulièrement le long du Bahr Signaka.

AUTRES POSSIBILITES DE SURVEILLANCE

Les patrouilles de la RFSM, même effectuées selon le programme établi, ne sont pas suffisantes à la sécurisation du DCR. Compte tenu de l'étendue du domaine et de la pression des menaces qui s'exercent sur l'ensemble des limites, il est indispensable de renforcer les patrouilles par d'autres moyens. En attendant d'avoir ses propres équipes autonomes, le DCR doit faire appel à un prestataire extérieur pour sécuriser le domaine.

La seule option envisageable aujourd'hui semble être de passer par la Garde Forestière et Faunique (GFF). Afin d'encadrer au mieux leur action sur le DCR, il sera indispensable d'établir un protocole d'accord entre la GFF, la DFAP et le gestionnaire du DCR. Une quarantaine d'agents de la GFF seront détachés auprès de la DFAP et envoyés sur le DCR où ils passeront une série de tests et de formations. A l'issue de ces tests, un vingtaine d'agents seront sélectionnés pour être au service du DCR, sous la direction de la DFAP et sous contrôle de l'amodiatraire.

Ce protocole sera mis en place de façon temporaire pour assurer la surveillance du DCR le temps de recruter les effectifs internes. Dès que les premiers agents seront formés et recrutés en interne seront disponibles, ils viendront progressivement remplacer les affectifs de la GFF jusqu'à les remplacer intégralement.

- ⇒ Contrat temporaire avec la GFF pour la sécurisation du DCR.
- Minimum 2 équipes à temps plein sur le terrain. Patrouilles motorisées et pédestres.
 - Pour la mise à disposition de 20 agents pendant les 8 mois de saison sèche, il faut compter un budget de 60M Fcfa pour les deux ans (92 000 €).

STRATEGIE GLOBALE DE SECURISATION DU DCR

SURVEILLANCE AERIENNE

La surveillance aérienne est un outil indispensable de la protection du DCR. Il permet de localiser rapidement les activités anthropiques illicites. Mettre en place un dispositif de surveillance aérien propre au DCR n'est pas financièrement envisageable. Ce poste doit être envisagé uniquement à travers des partenariats.

La surveillance aérienne doit donc en premier lieu s'appuyer sur les accords APN/ACN. Dans ce cadre, il est convenu que quatre survols de la zone seront effectués chaque mois avec l'avion de la RFSM.

- ⇒ Organisation de survols mensuels de surveillance avec l'avion de la RFSM.
- Modalités selon les accords APN/ACN
 - L'objectif des survols sera la localisation des activités anthropiques pour guider les équipes au sol.

En complément de ce partenariat avec APN, des survols aériens seront également organisés par un opérateur indépendant (Par exemple Wings for Conservation). Au cours des deux premières années de sécurisation du DCR, 12h de vol (6h de transfert Ndj-Roukoun et 6h de survols effectifs du DCR) seront prévues entre les mois d'octobre et mai de chaque saison. Une fois le DCR sécurisé, ces survols seront limités aux mois de février, mars, avril et mai.

- ⇒ Organisation de survols par un opérateur privé.
- 12h de vol par mois pendant la saison sèche.
 - L'objectif des survols sera la localisation des activités anthropique pour guider les équipes au sol.
 - Budget estimatif : 4M Fcfa par mois soit 31,68M Fcfa (48 000 €) les deux premières années et 15,84M Fcfa (24 000 €) ensuite.

CREATION D'UN RESEAU DE PARTAGES D'INFORMATIONS

Le fonctionnement du réseau de partage d'informations doit impérativement être calqué sur le modèle mis en place par APN dans le GEFZ. Il doit également fonctionner de concert avec le réseau de renseignement autour de la RFSM.

Les accords entre ACN et APN prévoient la mise en place de radios communautaires pour les villages de Roukoum, Daguéla, Am Kharouma et Sila. Les agents d'ACN seront ensuite formés par les équipes d'APN à la transmission régulière des informations.

⇒ Mise en place des radios communautaires.

- Modalités selon accord APN/ACN
- Distribution du matériel et formation des personnes impliquées.

RECRUTEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Pour se conformer à l'accord APN/ACN, l'opérateur du domaine devra rapidement recruter, former et équiper 3 gardes qui viendront, avec les deux gardes de la DFAP déjà présents, constituer la première équipe opérationnelle du domaine. Le recrutement de ces gardes se fera idéalement à l'occasion du BFR organisé par la RFSM. Soit en récupérant des candidats qui n'ont pas été retenus pour faire la formation. Soit, et de façon préférentielle, en intégrant des candidats supplémentaires dans la formation pour les recruter ensuite sur le domaine.

Dans un deuxième temps, 16 gardes seront recrutés en année 3 pour porter les effectifs à 19. Quatre équipes de quatre gardes seront composées et viendront se baser sur les 3 postes avancés créés le long de la ZPI. Les gardes restant seront en rotation de congés ou stationnés sur le camp de Roukoum. Un cadre sera également recruté pour encadrer et coordonner les équipes.

Une troisième vague de recrutements aura lieu en année 5 pour aboutir à un effectif total de 32 gardes.

La piste délimitant la ZPI et la clôture qui doit être construite le long de cette piste devront faire l'objet d'une surveillance particulière. Une lecture des traces sur la piste permettra de signaler les éventuelles intrusions.

Les équipes de surveillance seront dotées d'un équipement adapté pour des opérations de terrain de plusieurs jours ainsi que de moyens de transport : une moto pour deux gardes et un pickup type Hylux pour le département LAB.

⇒ Recrutement des équipes de LAB en trois phases. 3 gardes en année 1, 16 en année 3 et 13 en année 5.

- Chaque équipe sera composée de 4 gardes et dotée de 2 motos. Chaque garde reçoit un équipement d'une valeur de 300 000Fca.
- Le département sera finalement composé de 8 équipes terrain et d'un responsable LAB chargé de coordonner les actions. Un véhicule sera affecté au service en année 5.

- Le budget prévisionnel de ce poste sera de 6,5M Fcfa (9 900 €) à partir de l'année 1. Puis 28MFcfa (42 400 €) à partir de l'année 3 et enfin 45M Fcfa (68 000 €) à partir de l'année 5.

La partie surveillance du DCR est un des points d'attention les plus importants. Afin d'encadrer toutes les actions entreprises dans ce domaine, il sera nécessaire de recruter un mentor LAB qui aura la charge, pour commencer, d'encadrer les équipes de la GFF et de diriger leurs actions sur le terrain. En parallèle, il mettra en place toutes les actions nécessaires pour entamer le processus de recrutement des gardes internes du DCR.

⇒ Recrutement d'un mentor LAB pour encadrer toutes les actions de surveillance du DCR.

- Recrutement en année 2 ouvert à l'international.
- Le budget alloué à ce poste sera de 27,7M Fcfa (42 000€) par an à partir de l'année 2. Ce montant couvrira le salaire et les avantages en nature éventuels (billets d'avion internationaux).

8. COMMUNAUTES



L'implication des communautés dans le projet du DCR est un élément essentiel dans la réussite de l'intégration du DCR dans le paysage économique et écologique de la province.

La prise en compte des communautés dans un tel projet se situe généralement à trois niveaux : des actions de sensibilisation pour les informer et les accompagner dans la compréhension des activités de conservation, la détermination et la mise en place de mesures d'accompagnement, le partage et la distribution de revenus directs et indirects.

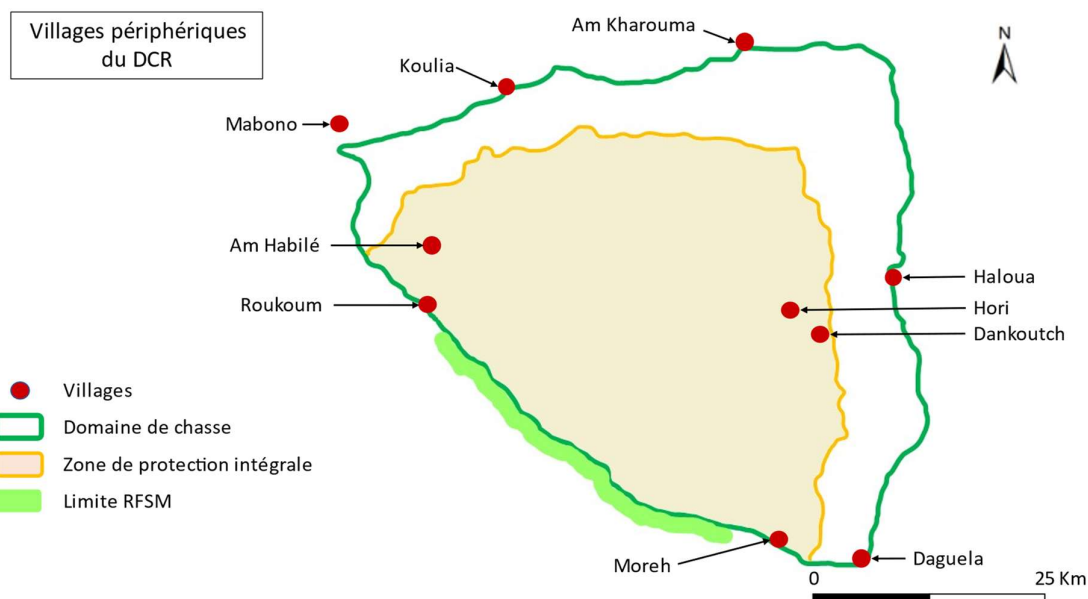
Stratégie

- Identifier les attentes des populations riveraines et proposer les solutions adéquates.
- Renforcer le sentiment d'appartenance des communautés au projet du DCR.

IDENTIFICATION DES VILLAGES CONCERNES

La première étape dans la mise en place d'un programme de suivi des communautés est l'identification des populations riveraines directement impactées par le DCR.

Une dizaine de villages ont été identifiés comme directement impactés par le DCR. Ces villages sont répartis sur deux départements et sont soumis à l'autorité de trois cantons.



A l'est de la zone, trois villages sont aujourd'hui situés dans la ZPI : Moreh, Dankoutch, et Hori. Deux autres villages sont en périphérie immédiate des limites du DCR : Daguela et Haloua.

Ces cinq villages appartiennent au département du Bahr Signaka, dont le chef-lieu est Chinguil et sont représentés par le canton Daguela.

Sur la partie Nord et Ouest du DCR, deux villages sont situés dans la ZPI : Roukoun et Am Habilé. Trois autres villages sont en périphérie immédiate des limites du DCR : Mabono, Koulia, et Am Kharouma.

Ces cinq villages appartiennent au département Garada dont le chef-lieu est Melfi. Ils sont représentés par deux cantons, le canton Melfi et le canton Barain. Chaque village possède la double représentation.

A noter que du point de vue administratif, les activités du DCR sont rattachées plus spécifiquement aux autorités de Melfi.

Lors des échanges avec les communautés et les autorités, il a également été dénoncé que la dénomination « Domaine de Chasse de Roukoun » sous-entendait un lien particulier avec le village du même nom.

La volonté générale étant de reproduire le modèle du DCR à d'autres domaines de chasse au Tchad, il a été proposé d'attribuer des numéros à chaque domaine plutôt que des noms descriptifs.

GESTION DES RELATIONS COMMUNAUTAIRES

Pour faciliter les relations entre les populations locales et l'opérateur du DCR, et lisser les inégalités qui ont pu exister dans la répartition des bénéfices, toute la gestion des aspects communautaires sera déléguée à un opérateur neutre. Cet opérateur sera incarné de préférence par une ONG Tchadienne basée dans les départements du Garada ou du Bahr Signaka. Son rôle sera de veiller à la mise en place des actions communautaires prévues selon le PAG et de gérer les revenus générés par le DCR à destination des communautés.

Une fois par an, idéalement en fin de saison de chasse, une réunion des comités sera organisée à l'initiative de l'opérateur privé. A cette occasion, l'opérateur présentera les résultats de la saison de chasse et les difficultés rencontrées sur le terrain. Le montant des revenus direct, engendrés notamment par les taxes d'abattage de la saison écoulée, sera validé par l'ensemble des participants qui s'accorderont également sur l'utilisation de ces fonds. L'ONG représentatrice des communautés devra faire le point sur les aménagements réalisés et ceux à venir et justifier des actions entreprises avec les fonds récoltés.

⇒ Sous-traitance des relations communautaires auprès d'une ONG Tchadienne.

- Cette structure aura la charge de piloter les projets d'aménagement communautaire ainsi que de gérer les fonds générés par le DCR.
- Les couts de fonctionnement de ce partenariat seront partagés entre l'opérateur et les communautés. La part des communautés sera prélevée directement des bénéfices directs liés au DCR.
- Budget annuel : 875 000 Fcfa (1 300 €).

⇒ Mise en place d'une réunion annuelle de clôture de saison.

- L'organisation est prise en charge par le DCR.
- L'opérateur et les comités de gestion devront respectivement faire le point sur l'année écoulée et s'entendre sur les réalisations futures.
- Budget annuel : 328 000 Fcfa (500 €).

SENSIBILISATION

ACN, conformément à l'accord de partenariat APN/ACN, a recruté cette année un assistant communautaire. Interlocuteur privilégié entre le DCR et les communautés, son travail sera d'effectuer une action de sensibilisation en circulant régulièrement dans les zones périphériques du domaine.

Afin d'organiser le travail de cet animateur, son programme sera fixé en avance et coordonné avec les équipes d'APN.

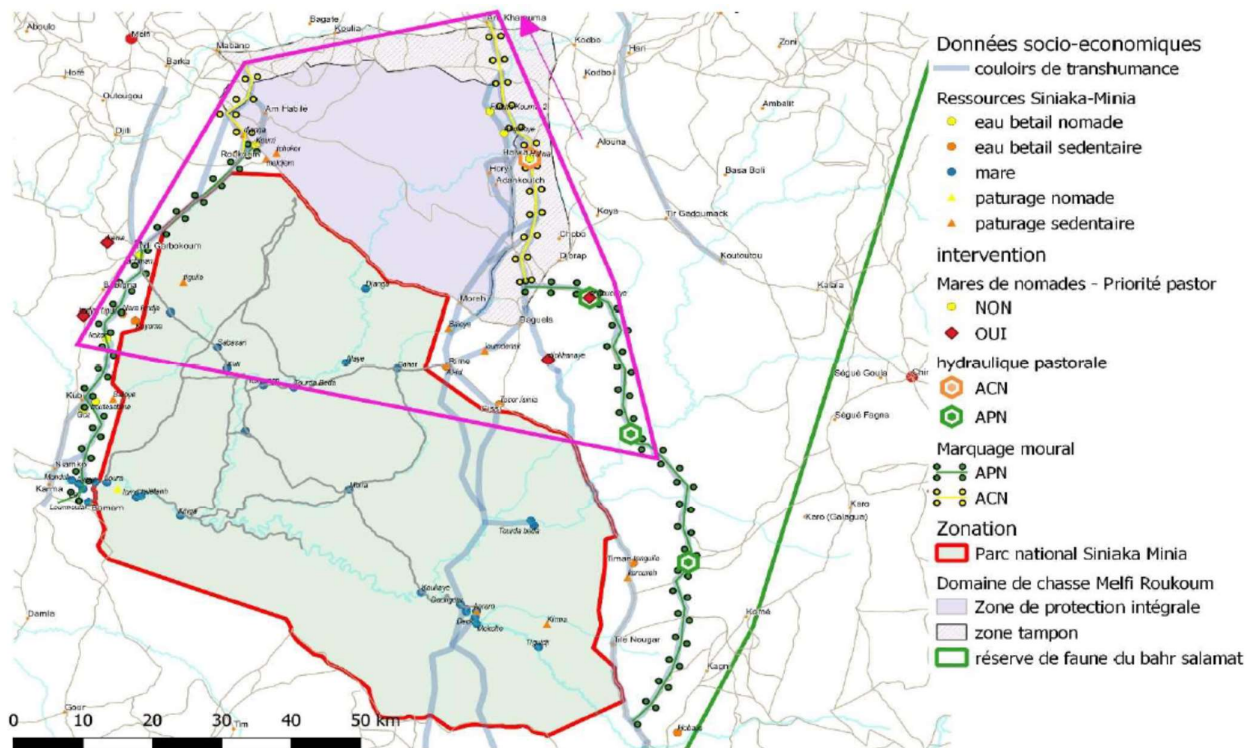
Les actions de sensibilisation seront orientées principalement vers les communautés d'éleveurs nomades. A ce titre, des missions conjointes seront organisées en partenariat avec la RFSM.

Également à travers les accords APN/ACN, des conventions nomades seront mises en place ainsi que des règles de gestion des points d'eau.

- ⇒ Création d'un programme de visite des communautés pour l'animateur ACN.
 - Création d'un rendez-vous d'échange régulier coordonné avec les actions d'APN.
 - Un rapport signé par les intervenants sera présenté à l'opérateur.
 - Budget prévisionnel : 1,5M Fcfa (2 300 €).
- ⇒ Mise en place de conventions nomades et de règles de gestion des points d'eau.
 - Modalités selon accords APN/ACN.

DELIMITATION DES COULOIRS DE PASTORALISME

Grâce au travail effectué par APN, des consensus ont été obtenu pour déterminer les nouveaux couloirs de transhumance autorisés en périphérie du DCR et de la RFSM.



Source : APN - Stratégie d'aménagement des mares dans les couloirs de transhumance – Février 2023

En partenariat avec APN, il appartient à l'opérateur du DCR de fournir le matériel et de prendre en charge le marquage du couloir de transhumance (mourhal) Est entre Am Kharouma et Daguéla.

- ⇒ Mise en place du marquage du couloir de transhumance Est conformément aux accords APN/ACN
 - Réalisation dans les années 1 et 2 du PAG.
 - Budget estimatif de 3,3M Fcfa (5 000€).

La signalisation seule de ces couloirs ne suffit pas. Il est important que ces mesures soient accompagnées par la création de marres pour assurer l'apport des ressources nécessaires à la présence des troupeaux.

Dans l'accord signé entre APN et ACN il est convenu que deux mares seront créées dans le couloir Est.

Le DCR à travers ACN aura à sa charge la création de la marre d'Haloua.

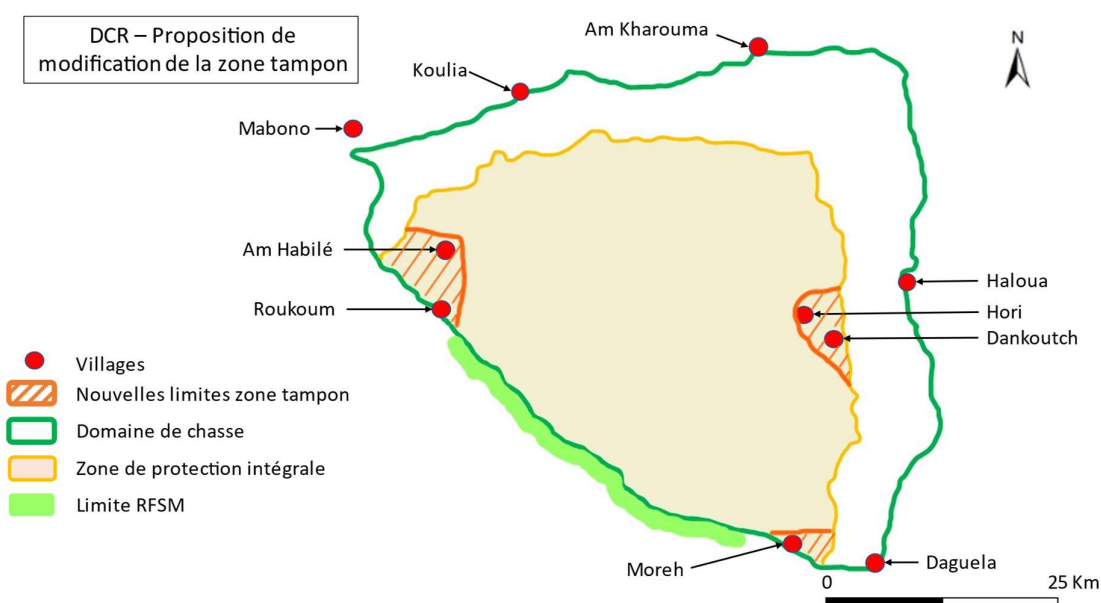
⇒ Création d'une marre à Haloua.

- Utilisation d'un bulldozer pour la création de la marre.
- Budget estimatif 23M Fcfa (35 000 €).

AMENAGEMENTS DES ESPACES POUR L'AGRICULTURE

Une des principales problématiques identifiées actuellement sur le DCR est la présence de villages au cœur de la zone de protection intégrale dont les restrictions ne permettent en théorie pas ce genre de cohabitation. La présence de villages dans une zone destinée à la conservation de la faune et des habitats est d'autant plus dérangeante qu'elle est souvent à l'origine du développement d'une activité agricole.

Dans le but d'encadrer plus clairement la présence des villages actuellement implantés dans la zone de protection intégrale du DCR, il est nécessaire de modifier les limites de la zone tampon. Cette modification interviendra au niveau des villages Roukoum / Am Habilé, à l'Est au niveau des villages Hori / Dankoutch et pour le village de Moreh.



Le village de Roukoum est proche des limites du DCR. Le foncier utilisé pour les activités agricoles est limité. Redéfinir les limites de la zone tampon pour l'exclure de la ZPI ne présente pas de défi particulier. La situation est la même pour le village de Moreh.

Pour le village de Am Habilé, sa situation le place dans une zone périphérique peu exploitée pour la chasse. En revanche l'utilisation du foncier pour l'activité agricole est assez étendue. Il est nécessaire de trouver un compromis pour définir les nouvelles limites de la zone tampon.

Les cultures pratiquées à Am Habilé sont principalement des légumineuses, arachides et sésame. Ce sont des cultures saisonnières. Les semis ont lieu en mai et la récolte se termine en octobre. Pendant la saison sèche, les champs et les habitations temporaires sont désertées pour être réhabilités en saison des pluies.

Des concertations avec les communautés de ce village, il ressort qu'il est envisageable de déplacer ces activités agricoles en dehors du DCR moyennant un appui logistique et matériel. Le critère déterminant étant de défricher un espace équivalent.

Les villages de Hori et Dankoutch sont respectivement peu étendu. En revanche, la superficie des terres qu'ils utilisent pour leur activité agricole est assez étendue. Cela est d'autant plus problématique que la culture principale est le sorgho de décrue. Cette culture se pratique principalement sur les terres inondables à proximité des cours d'eau.

Ces villages étant bordés à l'Est par des zones montagneuses, la progression du front agricole se fait ici directement vers l'Ouest et le long du Bahr Signaka et pénètre donc en profondeur dans la ZPI du DCR.

Le déplacement de ces surfaces agricoles est également plus problématique puisque les terres disponibles dans la zone tampon à l'Est du DCR ne sont pas favorable à cette culture.

Dans un premier temps il est donc nécessaire de définir strictement les nouvelles limites de la zone tampon en intégrant les cultures existantes pour limiter leur expansion. La définition de ces nouvelles limites fera l'objet d'une mission organisée par le DCR. Cette mission devra rassembler des représentants de la DFAP, des communautés, d'ACN et éventuellement des techniciens (géographe, cartographe). Dans un deuxième temps, il sera nécessaire d'accompagner les populations pour développer une autre forme d'agriculture.

⇒ Inclure dans la zone tampon les villages actuellement dans la ZPI.

- Organisation d'une mission pour tracer les nouvelles limites de la zone directement sur le terrain avec l'ensemble des partis représentés.
- Ces limites seront matérialisées immédiatement à l'aide de peinture avant l'ouverture d'une piste.
- Budget d'exécution : 1M Fcfa (1 500€)

⇒ Une fois les nouvelles limites déterminées, déplacer les surfaces agricoles présentes dans la ZPI.

- Déterminer d'autres surfaces équivalentes en dehors du DCR.
- Apporter une aide matérielle pour défricher ces surfaces.
- Déplacement des surfaces en 2 temps : Am Habilé en année 2 et Hori en année 3.
- Budget prévisionnel global : 42M Fcfa (64 000 €).

PROGRAMME D'AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES VILLAGES RIVERAINS

Dans le cadre de la convention d'amodiation il est convenu que l'opérateur du DCR participera au développement des villages périphériques. Les modalités d'exécution ne sont pas précisées. Comme proposé précédemment, dans un souci de partialité et d'amélioration des relations avec le domaine de chasse, la gestion de ces projets communautaires sera déléguée à une ONG Tchadienne partenaire.

Cette ONG aura notamment la charge de valider les projets à réaliser et leur calendrier d'exécution en accord entre les communautés et l'opérateur. Ce calendrier débutera en année 2.

Les concertations organisées avec les populations villageoises ont permis d'identifier les projets prioritaires. Tous les efforts seront développés pour permettre la réalisation d'un aménagement chaque année. Ces travaux seront effectués alternativement dans les villages du département Garada et Bahr Signaka. Le budget attribué à ce poste sera discuté chaque année en fonction des revenus générés par le DCR.

⇒ Réalisation d'un aménagement par an à partir de l'année 2.

- Sous la responsabilité de l'ONG partenaire.
- Budget à déterminer chaque année en fonction des résultats du DCR.

REPARTITION DES BENEFICES LIES AUX TAXES D'ABATTAGE

Conformément à la convention d'amodiation, l'opérateur doit s'acquitter de différentes taxes au cours de son exercice. Les taxes d'abattage sont dues à chaque fois qu'un gibier est prélevé par un chasseur. Un tableau détermine le montant associé à chaque espèce chassable.

La loi de finance associée au versement de cette taxe prévoit que 10% du montant soit distribué directement aux profit des communautés locales. Cette redevance à un impact très favorable puisqu'elle découle directement des fruits d'une bonne gestion des ressources du domaine de chasse et qu'elle encourage ainsi les bonnes pratiques autour de ces projets.

L'ONG partenaire désignée pour assurer la gestion des relations communautaires aura la responsabilité de s'assurer d'abord du versement effectif de ce quote-part puis de son utilisation.

- ⇒ Suivi et gestion du versement du quote-part de la taxe d'abattage au profit des populations riveraines.
 - Sous la responsabilité de l'ONG désignée.
 - Attention particulière au suivi et au versement de cette taxe.

RECOLTE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

Lors des concertations, les populations ont exprimé leur besoin de pouvoir profiter de la récolte de certaines ressources sur le domaine de chasse.

Des accords peuvent être mis en place pour les activités de cueillette des racines, tubercules et fruits en dehors de la période de chasse et uniquement pour les habitants des villages périphériques. Les personnes concernées devront être munies d'une autorisation officielle. Ces autorisations seront attribuées en priorité aux groupements de femmes.

Une fois par an, des journées de pêche collective seront organisées au profit des villages périphériques. Des marres spécifiques seront attribuées aux villages et la pêche se pratiquera sans l'utilisation de poisons ou autre produits toxiques et avec des techniques autorisées et listées par les autorités compétentes. La période sera limitée et l'activité encadrée par les agents du domaine.

- ⇒ Création d'autorisations spéciales de cueillette en dehors de la période de chasse.
 - Autorisations délivrées en priorité aux groupements de femmes des villages périphériques.
 - La liste des produits, des périodes et des modalités autorisées sera déterminée par l'opérateur du DCR.
- ⇒ Mise en place de journées collectives de pêche sur les marres du domaine.
 - Ces journées seront proposées et encadrées par l'opérateur uniquement au profit des populations riveraines.
 - Une assistance logistique pourra également être proposée.
 - Budget de mise en place de ces activités : 1,3M Fcfa par an (2 000 €).

9. SUIVI ECOLOGIQUE



En matière de suivi écologique, ACN a mis en place un protocole de comptage organisé de façon régulière. Les équipes sont positionnées sur des points d'eau et comptabilisent les animaux observés au cours de la journée. Ce comptage permet de répondre au cahier des charges de la convention d'amodiation mais n'offre qu'une source d'informations limitée sur l'état global du domaine.

La mise en place d'un suivi écologique sur une aire protégée permet de récolter les renseignements sur l'évolution des espèces et des écosystèmes. Son but est de fournir les informations nécessaires afin de guider les actions à mettre en place pour assurer la bonne gestion de l'AP.

Dans le cadre du DCR, le suivi écologique aura deux objectifs principaux :

- Comprendre, protéger et optimiser le milieu naturel pour la préservation et l'augmentation des populations des espèces chassables.
- Déterminer les quotas de prélèvements réels permettant une gestion durable des ressources.

Pour répondre à ces objectifs, les valeurs de l'écosystème du DCR à analyser seront le suivi climatologique, le suivi des points d'eau, le suivi de la dynamique de la faune, le suivi des pressions anthropiques et le suivi de l'habitat et de la flore.

PARTENARIAT AVEC APN

Dans le cadre des accords entre ACN et APN, il est prévu des actions communes en rapport avec le suivi écologique du domaine. Il est notamment prévu la mise à disposition par APN de 10 caméras trappe et la formation des employés d'ACN à leur utilisation et à l'utilisation des fiches type de comptage.

Plus généralement, la RFSM est au même stade de mise en place d'un suivi écologique sur son territoire. Harmoniser et coordonner les actions et notamment la venue des experts extérieurs sera essentiel d'un point de vue de la continuité entre ces deux espaces protégés. Cela sera également un avantage économique en mutualisant les frais fixes.

- ⇒ Pose de pièges photographiques et mise en place d'un protocole d'analyse des clichés.
 - Dispositions selon l'accord APN/ACN.
 - Formation du personnel ACN à ce dispositif.
- ⇒ Harmonisation des protocoles de suivi écologique avec ceux d'APN et plus particulièrement de la RFSM.

MISE EN PLACE DE PARTENARIATS

La mise en place d'un protocole de suivi plus complet nécessitera l'intervention d'un partenaire extérieur sous la forme d'une entreprise spécialisée ou d'un expert indépendant. Cette intervention aura lieu en année 2 et aura pour but de réaliser un état des lieux complet de l'écologie du DCR.

Ce partenariat extérieur sera ensuite conservé sous forme d'une mission courte annuelle pour le suivi et l'analyse des données collectées. Les conclusions tirées de ces recherches permettront ainsi d'orienter les actions de gestion du DCR de façon plus objective.

- ⇒ Intervention d'un expert/organisme extérieur pour un état des lieux écologique du DCR.
 - Mise en place de protocoles de collecte des données.
 - Formation des employés d'ACN à la collecte de ces données.
 - Analyse des premières données et détermination des actions à mettre en place.
 - Budget prévisionnel : 23M Fcfa (35 000 €).
- ⇒ Intervention d'un expert/organisme extérieur pour des missions annuelles de suivi et d'analyse.
 - Sur base des données collectées par ACN selon les protocoles établis.
 - L'analyse des données doit conduire à des recommandations concrètes de gestion du DCR et d'évaluation des quotas de chasse.
 - Budget prévisionnel de 1,6M Fcfa par an (2 500 €).

RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le suivi écologique repose sur la collecte méthodique de données et sur l'analyse de ces données. Ce processus demande des compétences spécifiques.

Deux employés d'ACN seront sélectionnés ou recrutés pour prendre en charge cette collecte de données. Lors de l'état des lieux écologique de la réserve en année 1, l'expert extérieur sera également tenu de former ce personnel aux protocoles de collecte de données.

Une fois l'étude initiale réalisée, les équipes d'ACN devront être autonome sur la collecte de données. L'expert extérieur effectuera de façon ponctuelle chaque année le suivi et l'analyse des données collectées.

Même si l'intervention d'un partenaire extérieur reste souhaitable, les employés en charge du suivi écologique seront formés au fil du temps à des méthodes d'analyse des données afin de gagner en autonomie.

ACTIONS A METTRE EN PLACE

Le suivi écologique du DCR doit, à terme, permettre la prise de décisions opérationnelles pour garantir la bonne gestion des ressources. A ce titre, il sera attendu la mise en place de certains outils spécifiques :

- ⇒ Obtenir une estimation fiable quantitative et qualitative des populations des espèces chassables.
 - Mise en place de protocoles de récolte de données.
 - Mobilisation d'une équipe spécialisée et des moyens logistiques.
 - Budget estimatif : 3,2M Fcfa par an (5 000 €).
- ⇒ Etablir une carte de segmentation du DCR en fonction des différentes zones de végétation.
 - En année 3 du PAG. Possibilité de faire appel à un cartographe.
 - Budget estimatif : 3,2M Fcfa (5 000 €).
- ⇒ Etablir et appliquer un plan de gestion des brulis.
- ⇒ Déterminer l'emplacement et la nature des aménagements à réaliser au profit de la faune.
- ⇒ Proposer des quotas de prélèvement annuels pertinents au ministère de l'environnement.

10. VALORISATION TOURISTIQUE



Le domaine de chasse de Roukoum a pour objectif principal la valorisation des ressources naturelles à travers l'organisation de safaris touristiques de chasse.

Le potentiel commercial d'un domaine de chasse est déterminé par deux critères principaux : le type d'espèces chassables présent sur la zone et le nombre potentiel d'animaux trophées à récolter de façon durable.

D'autres critères jouent un rôle important pour déterminer le potentiel commercial : la sécurité du pays, la facilité d'accès et le confort de l'hébergement.

Des sources de revenus secondaires sont également envisageables sur un domaine de chasse, notamment à travers le développement d'une offre de tourisme de vision.

L'offre commerciale du DCR repose aujourd'hui sur la possibilité de prélever deux espèces phares : le koudou de l'ouest et la gazelle à front roux. Ces espèces ont un intérêt important pour les chasseurs collectionneurs et le DCR est à ce jour la seule destination mondiale autorisant leur prélèvement dans leur milieu naturel. Cette exclusivité permet une très bonne valorisation des ressources avec un impact limité.

Stratégie :

-Augmenter le potentiel commercial du DCR grâce à des bonnes pratiques de gestion durable.

-Exploiter pleinement le potentiel de la zone pour maximiser les revenus.

VALORISATION DU TOURISME CYNEGETIQUE

Un safari koudou propose en général 10 jours de chasse pour un chasseur sur le DCR avec la possibilité de prélever un koudou et plusieurs autres espèces secondaires. Idéalement ce safari devrait être commercialisé aux alentours de 30 000€. Cela représente un ratio de revenus de 3000€/pers/jour.

La PNZ est un des acteurs touristiques les plus importants du pays et se situe à proximité du DCR. Son offre commerciale propose des safaris de vision avec un camp moyen de gamme, Tinga, et un camp haut de gamme, Camp Nomade.

A titre de comparaison, les revenus de Tinga et Camp Nomade représentent approximativement des ratios respectifs de 130€/pers/jour et 900€/pers/jour.

Compte tenu de la concurrence exercée par le PNZ et du potentiel de revenu généré par un client chasseur, il est évident que la stratégie principale de développement touristique doit d'abord se concentrer sur le développement de l'offre cynégétique.

Trois possibilités pour développer cette offre :

-Augmenter le nombre de quotas disponibles pour les espèces phares. Cette augmentation, pour qu'elle soit durable, ne pourra se faire qu'à travers la mise en place du suivi écologique et la protection du DCR.

-Proposer de nouvelles espèces phares. En l'occurrence, les buffles équinoxiaux représentent un intérêt commercial élevé dans le domaine cynégétique. Si les populations grandissent suffisamment, le DCR pourrait devenir également la seule destination mondiale à permettre le prélèvement de cette espèce dans son habitat naturel. De nouveau, le prélèvement d'individus de cette espèce, qui fait l'objet de réintroductions dans la RFSM, doit être basé sur une évaluation précise de sa population à travers le suivi écologique.

-Proposer une offre « moyenne chasse » qui pourrait s'adresser à des chasseurs en quête d'expérience plus que de trophées. Cette offre pourrait typiquement intéresser les cadres internationaux présents à N'Djamena. Cette offre commerciale moins onéreuse ne permet pas de tirer les espèces phares du domaine mais se concentre sur d'autres espèces secondaires. Dans le cadre du DCR, la chasse des phacochères, présents en nombre sur le domaine, pourrait présenter un intérêt commercial.

⇒ Augmentation des potentiels prélèvements pour les espèces phares.

- Augmentation des populations de Koudou et Gazelle à front roux.
- Vieillesse des populations.

⇒ Développement d'une offre de safaris « Buffle ».

- Uniquement après validation de présence d'une population viable et d'individus mâles suffisamment âgés.

⇒ Développement d'une offre de safaris « moyenne chasse ».

- Offre plus accessible proposant uniquement le prélèvement d'espèces secondaires.

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE.

Le PNZ possède beaucoup d'atouts pour l'organisation de tourisme de vision. Son territoire est plus ouvert, il possède des espèces phares pour la vision (éléphants, girafes...) et les densités d'animaux y sont très importantes en saison sèche.

Le DCR ne peut pas rivaliser avec le PNZ en termes de tourisme de vision. Il est également trop éloigné de N'Djaména pour constituer une destination de WE.

En revanche, sa situation à mi-chemin entre la capitale et le PNZ peut représenter une opportunité commerciale. Beaucoup d'expatriés présents à N'Djaména sont découragés d'effectuer la route jusqu'au PNZ réputée longue et dangereuse. Le DCR pourrait offrir une étape pour arriver à Zakouma ainsi qu'une alternative à l'axe Mongo – Aboudeya le plus redouté.

Une communication doit être mise en place avec les équipes touristiques de Zakouma pour offrir cette possibilité aux touristes.

⇒ Proposition d'une offre d'étape aux touristes de vision en route vers le PNZ.

- Mise en place de l'offre en partenariat avec le département touristique du PNZ.
- Possibilité de coupler avec une visite de la RFSM.

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Dans un contexte international plutôt hostile aux voyages de chasse, la pérennité commerciale du DCR ne pourra se garantir qu'à travers une gestion exemplaire de la réserve et de l'activité cynégétique.

Tout doit être mis en œuvre pour garantir la surveillance et la régénération écologique du domaine. Chaque prélèvement effectué sur le DCR doit être justifié par un suivi précis des populations de l'espèce concernée. L'organisation des safaris de chasse doit refléter le sérieux de cette gestion et le DCR devra communiquer largement sur la qualité de ces prestations.

La rédaction et le respect d'une charte de l'activité chasse sur le DCR permettra de prendre des engagements auprès de tous les protagonistes. Cette charte sera communiquée au personnel d'ACN, aux partenaires, aux autorités et aux clients.

⇒ Rédaction d'une charte du DCR relative à l'organisation des safaris de chasse.

- Mise en place et applications de standards de qualité.
- Diffusion large de cette charte.

La communication dans le monde du tourisme cynégétique se fait essentiellement par le biais du bouche-à-oreille. La réputation d'une zone est déterminée par son organisation générale mais également et surtout par la qualité des trophées qui y sont prélevés et par la garantie de prélever les animaux recherchés.

Ces deux derniers critères seront contrôlés par le biais du suivi écologique qui devra s'assurer que les quotas de tir proposés correspondent à une disponibilité suffisante de représentants mâle matures. Le guide de chasse aura la responsabilité de sélectionner et de faire prélever les animaux possédant les critères recherchés.

Pour contrôler ces critères, les trophées prélevés seront mesurés selon les standards SCI et une moyenne annuelle de prélèvement sera enregistrée et suivie. Idem pour le taux de réussite des safaris qui donnera une donnée sur la capacité des chasseurs à prélever les animaux recherchés.

⇒ Création de critères de suivi qualitatif des prélèvements cynégétiques.

- Moyenne annuelle des mensurations de trophées prélevés.
- Taux de réussite des safaris pas espèces.
- Ces critères devront augmenter avec la mise en place des actions de bonne gestion du DCR.

11. GESTION ADMINISTRATIVE



Le mode de fonctionnement d'ACN est cohérent vis-à-vis de la convention d'amodiation qui fixe ses droits et devoirs sur le DCR.

Ce modèle de conventions est le plus couramment utilisé pour la gestion des zones de chasse en Afrique Centrale et de l'Ouest. Ce modèle offre la possibilité à un opérateur touristique spécialisé dans les safaris de chasse, d'exploiter un vaste territoire réputé giboyeux moyennant l'obligation de réaliser certains aménagements et le devoir de payer les taxes en vigueur. Ce modèle d'organisation simple a très bien fonctionné pour valoriser des territoires vastes et peu utilisés.

Les contraintes modernes liées à l'explosion démographique et la pression exercée entre autres par les activités agricoles et l'élevage pour l'utilisation des sols rends ce modèle obsolète.

Les enjeux, pour un territoire comme le DCR, sont strictement les mêmes que rencontre n'importe quelle aire protégée. Face à ce constat, deux problématiques apparaissent :

- Un opérateur touristique tel qu'ACN n'a pas, à priori, les compétences pour gérer tous les départements d'une aire protégée.

- Les revenus générés par la chasse, aussi intéressants soient-ils, ne permettent pas de prendre en charge toutes les fonctions nécessaires au bon fonctionnement du domaine.

Le modèle de l'amodiation est un accord bilatéral entre le gouvernement et l'opérateur privé. Ce modèle également souvent généré de la frustration de la part des communautés locales qui n'étaient pas incluses dans les dispositifs décisionnaires.

La transformation profonde du mode de gestion du DCR s'impose comme indispensable pour faire face d'abord aux enjeux qui menacent sa survie, mais également pour l'assoir en tant qu'un des atouts majeurs du GEFZ.

Les objectifs de cette transformation seront :

- Etoffer les compétences d'ACN .
- Démarrer une réflexion sur les possibilités de nouvelles formes de fonctionnement.
- Apporter d'autres sources de financement.
- Intégrer les communautés locales dans les processus décisionnaires.

STATUT LEGAL

Le statut légal du DCR doit être renforcé.

L'existence du domaine de chasse repose aujourd'hui uniquement sur la convention d'amodiation qui lie le gouvernement et l'opérateur privé ACN pour une durée déterminée. Ce statut n'est pas suffisant pour envisager une gestion pérenne de ce territoire. La première tâche sera donc de créer un groupe de travail pour faire valider officiellement au DCR son statut de « domaine de chasse » tel que décrit dans la loi Tchadienne.

- ⇒ Renforcement du statut du DCR en aire de protection de la faune.
 - Création d'un groupe de travail spécialisé.
 - Obtention du statut de « Domaine de chasse » (loi 14/2008 article 100).
 - Budget estimatif : 6,6M Fcfa en année 2 (10 000 €).

RENFORCEMENT DU FONCTIONNEMENT D'ACN

Jusqu'à présent, ACN a fonctionné comme un opérateur touristique en charge de développer l'activité cynégétique. La mise en place du PAG et de sa vision nécessite qu'ACN se dote de toutes les compétences requises dans le management d'une réserve naturelle.

Les secteurs clés pour le développement du DCR et qui ne sont pas encore maîtrisés par ACN sont principalement la surveillance et le suivi écologique.

Pour l'apprentissage de ces compétences, le DCR dispose d'un atout majeur dans la présence autour de lui et au Tchad de modèles de réussites dans la conservation. ACN devra donc faire appel à ses partenaires pour mettre en place des programmes d'apprentissage, sous forme de stage, dans la gestion des départements concernés.

Un déséquilibre a été constaté concernant la provenance du personnel recruté au sein du DCR qui est issu en grande majorité des villages de Roukoum et d'Am Habilé. La direction d'ACN devra donc prendre soin de diffuser les futures offres de recrutement à l'ensemble des villages riverains. Les échanges avec les communautés ont également mis en avant la volonté de former plus de jeunes aux métiers de chauffeur, mécanicien, pisteur et même guide de chasse.

- ⇒ Formation de la direction d'ACN à la gestion de la LAB et du suivi écologique.
 - A organiser auprès des acteurs de la conservation au Tchad.
 - Une formation aux méthodes d'APN permettra de coordonner les actions pour le PNZ et la RFSM.
- ⇒ Mise en place « d'échanges » entre le personnel du DCR et le personnel du PNZ et la RFSM pour permettre l'enrichissement professionnel et la progression commune dans les domaines de la LAB, du suivi écologique, de l'accueil touristique.

RECHERCHE DE FINANCEMENTS

ACN est une association à but non lucratif. Dans son mode de fonctionnement idéal, les frais engendrés chaque saison sont couverts par les revenus de la chasse touristique. Les bénéfices éventuels sont systématiquement réinvestis dans le domaine.

Budget de fonctionnement annuel d'ACN		
	Euros	Fcfa
Masse salariale personnel fixe	27 000	17 712 000
Masse salariale personnel saisonnier	2 800	1 840 000
Masse salariale personnel temporaire travaux et aménagements zone	4 000	2 624 000
Frais de personnel étranger (guide de chasse)	18 000	11 808 000
Frais de transport	5 000	3 280 000
Consommation carburants et lubrifiant	24 000	15 760 000
Entretien et pièces mécaniques voiture et engins de chantier	25 000	16 400 000
Entretien camp et infrastructures	13 000	8 528 000
Taxe d'affermage et frais administratifs	10 000	6 560 000
Assurances	5 000	3 280 000
Intendance	30 000	19 680 000
Divers et imprévus	13 000	8 528 000
Total annuel	176 800	116 000 000

La commercialisation de 6 safaris de grande chasse représente un chiffre d'affaires compris entre 170 000 € et 180 000 € et doit permettre d'atteindre l'équilibre.

L'activité cynégétique, si elle permet de soutenir le mode de fonctionnement actuel du DCR, ne pourra pas permettre de financer la mise en œuvre du PAG (voir tableau 1). La mise en place de ces actions va représenter en moyenne une augmentation de 106 millions de Fcfa par an sur les 10 années d'exercice du PAG.

⇒ Trouver de nouvelles sources de financement.

- Le financement extérieur viendra appuyer la mise en œuvre du PAG
- Les revenus de l'activité chasse couvrent plus de 50% du budget général.

Tableau 1 : budget de mise en place des actions du PAG

Actions	Budget estimatif total		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	Euros	Fcfa										
Création d'une piste délimitant la ZPI (+/- 120km)	15 000	9 840 000	4 920 000	4 920 000								
Mise en place signalisation zone tampon.	2 000	1 312 000		1 312 000								
Mise en place signalisation ZPI.	20 000	13 120 000			13 120 000							
Construction d'une cloture pour bétail 20km	90 000	59 040 000	59 040 000									
Construction de postes de garde sur limite ZPI	78 000	51 168 000		25 584 000		25 584 000						
Elargissement d'un réseau de pistes principales	50 000	32 800 000				16 400 000	16 400 000					
Ouverture d'une nouvelle piste secteur Sud-Est	5 000	3 280 000						3 280 000				
Ouverture d'une nouvelle piste secteur Nord-Est	5 000	3 280 000								3 280 000		
Construction de structures d'affut durables (1 par an)	15 000	9 840 000						1 968 000	1 968 000	1 968 000	1 968 000	1 968 000
Création marre secteur Nord-Ouest	35 000	22 960 000						22 960 000				
Création marre secteur Sud-Est	35 000	22 960 000								22 960 000		
Création marre secteur Nord-Est	35 000	22 960 000										22 960 000
Installation système solaire sur le camp	100 000	65 600 000			65 600 000							
Installation d'un osmoseur sur le camp	1 000	656 000			656 000							
Construction de logements pour les employés	12 000	7 872 000				1 574 400	1 574 400	1 574 400	1 574 400	1 574 400		
Construction d'un garage en matériaux durables	30 000	19 680 000						19 680 000				
Partenariat avec un autre prestataire ??	92 000	60 352 000	30 176 000	30 176 000								
Surveillance aérienne avec opérateur privé	288 000	190 080 000	31 680 000	31 680 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000
Recrutement d'un mentor LAB	378 000	249 480 000		27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000	27 720 000
Recrutement première équipe LAB	19 817	13 000 000	6 500 000	6 500 000								
Recrutement première vague LAB	100 610	66 000 000			33 000 000	33 000 000						
Recrutement deuxième vague LAB	462 576	303 450 000					50 575 000	50 575 000	50 575 000	50 575 000	50 575 000	50 575 000
Marquage des nouvelles limites	1 000	656 000	656 000									
Aménagement nouvelles surfaces agricoles Am Habilé	32 000	20 992 000		20 992 000								
Aménagement nouvelles surfaces agricoles Hori / Dankoutch	32 000	20 992 000			20 992 000							
Présence régulière et programmée de l'animateur dans les communautés	2 300	1 508 800	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880	150 880
Délimitation du couloir de transhumance Est	5 000	3 280 000	1 640 000	1 640 000								
Création d'une marre à Haloua	35 000	22 960 000	22 960 000									
Organisation des réunions de fin de saison	5 000	3 280 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000	328 000
Gestion communautaire déléguée à ONG locale	12 000	7 872 000		874 667	874 667	874 667	874 667	874 667	874 667	874 667	874 667	874 667
Mise en place de journées de collectes des produits forestiers non ligneux	18 000	11 808 000		1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000	1 312 000
Organisation de missions de terrain avec un expert extérieur pour un état des lieux initial.	35 000	22 960 000		22 960 000								
Organisation de missions de suivi avec un expert extérieur.	20 000	13 120 000			1 640 000	1 640 000	1 640 000	1 640 000	1 640 000	1 640 000	1 640 000	1 640 000
Mise en place du protocole de collecte des données.	45 000	29 520 000		3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000
Etablir une carte de segmentation du DCR en fonction des différentes zones de végétation.	5 000	3 280 000			3 280 000							
Le DCR acquière le statut légale de domaine de chasse	10 000	6 560 000		6 560 000								
Budget de mise en œuvre du PAG	2 126 303	1 394 854 800	158 050 880	185 989 547	187 793 547	127 703 947	119 694 947	151 182 947	105 262 947	131 502 947	103 688 547	126 648 547
Budget du DCR dans son fonctionnement actuel	1 768 000	1 159 808 000	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800	115 980 800
Budget de fonctionnement optimal	3 894 303	2 554 662 800	274 031 680	301 970 347	303 774 347	243 684 747	235 675 747	267 163 747	221 243 747	247 483 747	219 669 347	242 629 347

DELEGATION DE GESTION

Le modèle actuel de convention d'amodiation donne l'autorisation à un opérateur privé d'exploiter un domaine de chasse pendant 5 ans. Ce modèle ne permet pas la mise en place d'une stratégie à long terme pour la gestion durable.

En termes de conservation, le seul mode de fonctionnement qui a prouvé son efficacité est le modèle de délégation de gestion. Dans ce mode de gestion, le gouvernement Tchadien à travers le MEPDD accorde sa confiance à un organisme pour assurer la gestion de la réserve pendant une période longue. Un conseil de gouvernance est alors créé. Le gouvernement, l'opérateur et les populations locales y sont représentées.

Ce modèle est le seul à garantir la stabilité de la réserve et sa bonne gestion. Il est également un gage de sécurité pour les potentiels bailleurs privés et institutionnels.

Pour la pérennité du DCR, le passage d'une convention d'amodiation à un partenariat en délégation de gestion permettra d'exploiter tout le potentiel de cette réserve.

⇒ Démarrer une réflexion sur une délégation de gestion du DCR

- Cette transition pourra se faire à la fin du contrat d'amodiation en cours.
- Cette délégation sera attribuée en priorité avec ACN, mais pourra l'être avec un autre opérateur en cas de désistement de leur part.

12. ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.

Résultats	Indicateurs	Actions	Années										Budget estimatif					
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Euros	Fcfa				
Aménagements et infrastructures																		
Les limites du DCR sont définies et matérialisées.	100% des pistes périmétrales sont achevées en année 3.	Création d'une piste délimitant la ZPI (+/- 120km)	x	x											15 000 €	9 840 000 CFA		
	Moins de 10% des infractions commises sur le DCR sont liées à la méconnaissance des limites et des droits d'usage.	Mise en place signalisation zone tampon.		x												2 000 €	1 312 000 CFA	
		Mise en place signalisation ZPI.			x											20 000 €	13 120 000 CFA	
		Construction d'une clôture pour bétail 20km		x												90 000 €	59 040 000 CFA	
		Construction de postes de garde sur limite ZPI		x		x										78 000 €	51 168 000 CFA	
Les infrastructures et les aménagements sont opérationnels et bien entretenus sur l'ensemble du territoire du DCR	Tous les secteurs du DCR sont exploitables et exploités pour les activités de chasse	Elargissement d'un réseau de pistes principales				x	x								50 000 €	32 800 000 CFA		
		Ouverture d'une nouvelle piste secteur Sud-Est						x							5 000 €	3 280 000 CFA		
		Ouverture d'une nouvelle piste secteur Nord-Est									x				5 000 €	3 280 000 CFA		
	Tous les principaux investissements sont réalisés	Construction de structures d'affut durables (1 par an)							x	x	x	x	x			7 600 €	4 985 600 CFA	
		Création marre secteur Nord-Ouest							x							35 000 €	22 960 000 CFA	
		Création marre secteur Sud-Est										x				35 000 €	22 960 000 CFA	
		Création marre secteur Nord-Est												x		35 000 €	22 960 000 CFA	
		Le camp est entièrement fonctionnel et à une capacité d'accueil suffisante pour la clientèle et le personnel.	Installation système solaire sur le camp			x											100 000 €	65 600 000 CFA
			Installation d'un osmoseur sur le camp			x											3 000 €	1 968 000 CFA
			Construction de logements pour les employés				x	x	x	x	x	x					12 000 €	7 872 000 CFA
		Construction d'un garage en matériaux durables					x								30 000 €	19 680 000 CFA		
Surveillance du domaine																		
Des unités de surveillance patrouillent le DCR en permanence.	Les partenariats sont mis en place et suivis avec les différents partenaires.	Application du partenariat APN/ACN avec min 10 jours/ mois de patrouilles mixtes.	x	x	x	x	x											
		Partenariat avec un autre prestataire ??	x	x												92 000 €	60 352 000 CFA	
	Des rapports de surveillance aérienne sont émis annuellement.	Mise en place d'une surveillance aérienne régulière	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
Le DCR possède ses propres équipes autonomes de surveillance.	Les communautés sont impliquées dans la surveillance du domaine	Mise en place des radios communautaires	x	x														
		Recrutement d'un mentor LAB		x	x	x	x	x	x	x	x	x				378 000 €	249 480 000 CFA	
	100% des équipes de surveillance sont constitués de personnel interne au DCR.	Recrutement première équipe LAB		x	x											19 817 €	13 000 000 CFA	
		Recrutement première vague LAB				x	x									100 610 €	66 000 000 CFA	
		Recrutement deuxième vague LAB					x	x	x	x	x	x			462 576 €	303 450 000 CFA		

Communautés													
Les besoins des populations riveraines pour les activités agricoles et pastorales sont identifiés et encadrés.	Les nouvelles limites sont définies et respectées.	Validation après concertation des nouvelles limites de la ZPI	x										
		Marquage des nouvelles limites	x								1 000 €	656 000 CFA	
		Aménagement nouvelles surfaces agricoles Am Habilé		x							32 000 €	20 992 000 CFA	
		Aménagement nouvelles surfaces agricoles Hori / Dankoutch			x						32 000 €	20 992 000 CFA	
	Les aménagements dans les couloirs de transhumance permettent d'éviter l'intrusion des troupeaux de bétail sur le DCR.	Présence régulière et programmée de l'animateur dans les communautés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	2 300 €	1 508 800 CFA
		Délimitation du couloir de transhumance Est	x	x								5 000 €	3 280 000 CFA
		Création d'une marre à Haloua	x	x								35 000 €	22 960 000 CFA
		Réalisation d'un aménagement par an			x	x	x	x	x	x	x	122 000 €	80 032 000 CFA
Les populations riveraines participent aux prises de décision et à la gestion des ressources du DCR	100% des revenus destinés au bénéfice des populations sont collectés et utilisés dans des projets de développement local.	Organisation des réunions de fin de saison	x	x	x	x	x	x	x	x	5 000 €	3 280 000 CFA	
		Gestion communautaire déléguée à ONG locale		x	x	x	x	x	x	x	12 000 €	7 872 000 CFA	
		Mise en place d'une taxe villageoise	x	x	x	x	x	x	x	x			
	Les ressources en poisson et en produits forestiers non ligneux sont collectées de façon organisé sur le DCR.	Mise en place de journées de collectes des produits forestiers non ligneux		x	x	x	x	x	x	x	18 000 €	11 808 000 CFA	
		Intégration des communautés au comité de direction du DCR						x	x	x			
Suivi écologique													
Les aménagements du DCR sont pilotés grace à la collecte et l'analyse des données écologiques.	Les images issues des caméras de surveillance sont analysées régulièrement.	Mise en place d'un process de suivi par Pièges photos en partenariat avec APN	x	x	x	x	x						
		Organisation de missions de terrain avec un expert extérieur pour un état des lieux initial.		x							35 000 €	22 960 000 CFA	
	Une mission externe a permis d'établir l'état des lieux écologique du DCR et la mise en place d'un protocole de suivi.	Organisation de missions de suivi avec un expert extérieur.			x	x	x	x	x	x	20 000 €	13 120 000 CFA	
		Mise en place du protocole de collecte des données.		x	x	x	x	x	x	x	45 000 €	29 520 000 CFA	
		Etablir une carte de segmentation du DCR en fonction des différentes zones de végétation.			x						5 000 €	3 280 000 CFA	
	Des outils sont créés pour piloter les aménagements à réaliser.	Création et application du plan de gestion des brulis			x	x	x	x	x	x			
		Déterminer l'emplacement et la nature des aménagements à réaliser au profit de la faune						x					
Les quotas sont fixés sur la base des populations d'espèces chassable réellement présent sur le DCR.	Une proposition de quotas est transmise chaque année à la DFAP.	Obtenir une estimation fiable quantitative et qualitative des populations des espèces chassable.				x	x	x	x	x			
		Etablissement d'un plan de tir sur base des résultats du suivi écologique				x	x	x	x	x			

Développement touristique													
Le chiffre d'affaire du DCR couvre 75% du budget de fonctionnement annuel.	De nouvelles offres de safaris sont créées.	Mise en place et application de standards de qualité	x										
		Qualité des trophées prélevés en augmentation	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
		Taux de réussite de safaris au-delà de 90%		x	x	x	x	x	x	x	x		
	Les revenus augmentent de 5% chaque année.	Augmentation des revenus générés par le tourisme							x	x	x	x	
Gestion administrative													
Toutes les compétences nécessaires à la gestion du DCR sont acquises par l'amodiatiaire.	Le DCR est autonome dans la gestion de son domaine.	Le DCR acquière le statut légale de domaine de chasse	x									10 000 €	6 560 000 CFA
		Formation des cadres d'ACN auprès d'autres organisations		x	x								
	Les procédés de travail sont uniformisés avec ceux des acteurs du GEFZ.	Echanges avec le personnels d'autres organisation pour le partage des connaissances			x	x	x	x	x	x	x		
Les ressources financières permettent de couvrir l'ensemble des actions prévues dans le DCR.	Des fonds sont levés par l'intermédiaire de partenaires publics ou privés.	Validation de sources alternatives de financement pour appuyer ACN dans l'application du PAG	x	x	x	x	x						
		Mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement en délégation de gestion				x	x	x	x	x	x		

ANNEXE 2 : CONVENTION D'AMODIATION

REPUBLIQUE DU TCHAD

 CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

 PRESIDENCE DU CONSEIL

 PRIMATURE

 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PECHE ET DU
 DEVELOPPEMENT DURABLE

 DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

 DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES RESSOURCES
 FORESTIERES ET FAUNIQUES

 DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES



UNITE-TRAVAIL-PROGRES



RENOUVELLEMENT CONVENTION

N°001/PCMT/PMTMEPDD/DGM/DGSRFF/DFAP/2021

**Relative à l'Organisation et à l'Exploitation de la
 Chasse sportive dans le Département de Barh
 Siniaka (Province du Guéra)**

DGID	Reçu de M. <i>Association chasse et Nature</i>	
N° 0073360	la somme de <i>450.000</i>	
Date	<i>25</i>	<i>Renouvellement convention</i>
D.G.I.D.	<i>11</i>	Redevances Droits et taxes
Arrêté à la somme de:	<i>450.000</i>	
	<i>mille francs</i>	
<small>QUITTANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES SOUTERRAINS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES SOUTERRAINS</small>		
<small>PBC/SELP - QUITT D-NO - 271318 - 53018</small>		

A exécuter en application de la loi N°14/PR22008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques, Titre III-Du Régime de la Faune et du Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

d

**RENOUVELLEMENT CONVENTION D'AMODIATION SUIVANT
DÉCRET N°380/PR/PM/MAE/2014 SECTION IV : ARTICLE 63**

Relative à l'organisation et à l'exploitation de la chasse sportive dans le Département de Barh Siniaka (Province du Guéra)

Entre les soussignés :

Le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République du Tchad dénommée « **Propriétaire** », représenté par **Monsieur le Ministre,**

Et

L'Association Chasse et Nature ci-après dénommée « **Exploitant** » et amodiatrice, représenté par **Monsieur MAROTEAUX Frédéric,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I

DE L'OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE



ARTICLE 1 : Le Propriétaire concède à « l'Exploitant » le droit exclusif de l'organisation de la chasse sportive et de l'aménagement de la zone, dans le Département du Barh Siniaka-Minia, Province du Guéra, à l'exclusion des battues administratives.

Le Domaine de chasse de Siniaka-Minia, objet de la présente convention est délimité comme suit :

- Au Nord, partant de la ligne dite contournement MABONO-AMKAROUMA ;
- Au Sud, la route ROKOUM — MOURRAY -- DAGUELA ;
- A l'Est, AMKAROUMA-KODBO I-GAGNA-ALOUA-CHOBO-SOBO-DAGUELA ;
- A l'Ouest, la route MELFI — MABONO.

ARTICLE 2 : Suite à la pandémie qui a sévi pendant deux années et à l'absence de touristes étrangers, les deux dernières années perdues au titre de la Convention antérieure seront reconduites, exonérées et considérées comme années de compensation conformément à l'Article 20 de la convention.

La concession, outre les deux (2) années perdues est concédée pour une durée de cinq (5) années renouvelables par tacite reconduction si l'Exploitant a respecté les termes de sa Convention, après une requête initiée à cet effet.

Le non-respect des clauses de la convention ou le non-paiement des taxes et redevances après un an entraîne l'annulation d'office de la convention.

TITRE II

DES CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 3 : L'Exploitant versera une taxe d'amodiation annuelle de trois millions (3 000 000) Frs CFA au début de chaque saison cynégétique telle que définie à l'article 2 de la présente Convention.

A exécuter en application de la loi N°14/PRZ2008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques, Titre III-Du Régime de la Faune et du Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

(Handwritten signature)

La taxe locative journalière qui est fixée à quinze mille (15 000) Frs CFA par chasseur touristique est exigée lors de la délivrance du permis de chasse nominatif.

ARTICLE 4 : Les frais afférents aux infrastructures d'accueil et autres installations existantes sur le site feront l'objet d'un avenant du Ministre de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, ultérieurement.

ARTICLE 5 : Le paiement des permis de chasse, des taxes d'abattage des animaux partiellement protégés et non protégés, s'effectuera conformément à la loi des finances.

TITRE III

DES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

ARTICLE 6 : L'Exploitant s'engage à organiser des safaris de chasse sportive dans la zone qui lui est attribuée. Il doit gérer la zone de chasse en bon écologiste averti, ayant pour objectif constant le respect des quotas de chasse, de la latitude d'abattage et de la réglementation en matière de la faune.

L'Exploitant veillera dans la mesure du possible à ce que le surplus du gibier tué ne soit pas perdu mais distribué gracieusement aux populations nécessiteuses résidentes dans le secteur de chasse sportive.

ARTICLE 7 : L'Exploitant s'engage à se conformer scrupuleusement aux lois et règlements en vigueur en matière de grande chasse sportive au Tchad, notamment la loi N°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques et le Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

En cas d'infractions commises par le chasseur ou toute autre personne accompagnant l'expédition de chasse, la responsabilité de l'Exploitant sera entièrement engagée.

ARTICLE 8 : En aucune circonstance et sous aucun prétexte que ce soit, les munitions et les armes de tout calibre utilisées par les chasseurs ne doivent faire l'objet de transactions en République du Tchad dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : L'Exploitant doit s'attacher à :

- Mettre en place des structures appropriées dotées des moyens humains et matériels pour l'organisation de la chasse sportive ;
- Promouvoir l'artisanat local, le folklore et autres activités génératrices de revenus pour permettre de bénéficier de retombées touristiques au profit des populations.

ARTICLE 10 : L'Exploitant s'engage à maintenir en état pendant la durée de la Convention les structures mises en place dans la zone de chasse à l'usage des clients en accord avec les services techniques qui en ont la charge.

ARTICLE 11 : L'Exploitant s'engage à maintenir de façon permanente son bureau installé à N'Djaména pour une meilleure collaboration avec les services techniques compétents de l'administration tchadienne.

ARTICLE 12 : L'Exploitant doit matérialiser sur le terrain la délimitation de la zone de protection intégrale et la zone tampon.

ZONE DE PROTECTION INTEGRALE :

Seules les populations résidant actuellement dans la zone de chasse « dite de protection intégrale » peuvent jouir de certains droits d'usages en informant l'Administration en charge de la faune et la flore en collaboration avec l'Amodiataire. Toutes fois pour des raisons de sécurité, ces droits sont suspendus pendant la période de chasse sportive. La pêche commerciale, la chasse et l'agriculture extensive ou commerciale y sont interdites. Le pâturage du bétail appartenant aux populations résidant dans la zone est planifié de concert par le représentant de l'Administration et l'Amodiataire.

A exécuter en application de la loi N°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques, Titre III-Du Régime de la Faune et du Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.



Handwritten signature or mark.

Le droit de servitude, de circulation des habitants et les couloirs de transhumance des éleveurs sont totalement interdits dans la zone « dite de protection intégrale » matérialisée sur le terrain et établie sur une carte géographique joint à cette convention.

ZONE TAMPON :

Le droit de servitude, de circulation des habitants et les couloirs de transhumance des éleveurs sont autorisés que dans la « zone tampon » conventionné, mais ne doit pas excéder plus de 72 heures.

ARTICLE 13 : L'Exploitant est responsable du paiement des taxes d'abattages des animaux conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 14 : L'Exploitant doit se présenter au service de la Délégation Provinciale de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable du Guéra dès son arrivée dans le secteur attribué.

ARTICLE 15 : L'Exploitant devra organiser des projets de conservation et de protection en collaboration avec les services technique compétents.

ARTICLE 16 : L'Exploitant s'engage à aménager la zone attribuée et à contribuer au développement socio-économique comme suit et entre autres :

- Identifier la faune sauvage en totalité en suivant les migrations des différentes populations animales pendant toute la période de chasse ;
- Élaborer des plans de tirs annuels, rentables pour une gestion durable de ces populations animales ;
- Créer des points d'eau et des salines dans les secteurs défavorables ;
- Toute infrastructure participative nécessaire à son activité demande une collaboration avec les populations locales, la sensibilisation et l'information sur la valorisation de la Faune sauvage est vivement recommandée ;
- Planifier en concertation avec les populations, le programme dans les domaines de la santé et de l'éducation ;
- Intégrer les populations à la gestion du patrimoine. Tout cet ensemble devra s'intégrer dans un schéma directeur à élaborer de concert par les deux parties.

ARTICLE 17 : La gestion des produits de la chasse doit être conforme à la Loi N°14/PR12008 du 10 juin 2008 et au Décret fixant les modalités d'application du régime de la faune.

ARTICLE 18 : L'Exploitant, en accord avec le Propriétaire peut entreprendre un accord de partenariat et d'exécution avec APN pour la réglementation de la transhumance et la lutte anti-braconnage sur la zone amodiée afin de préserver les intérêts du futur Parc de Siniaka-Minia et de la zone conventionnée.

L'Exploitant, en accord avec le Propriétaire, peut équiper et former une police motorisée afin d'assurer la protection de la zone conventionnée. A cet effet, le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, en concertation avec l'Exploitant, sélectionnera des agents assermentés devant composer ladite police et fournira l'armement avec munitions.

L'Administration doit obligatoirement mettre en vigueur en début de chaque saison cynégétique, une liste de taxe financière pour les actes de délinquances conformément à l'article 12 (braconnage, pêche, culture et pâturage) constatés sur la zone « dite de protection intégrale ».

Le paiement des amendes de saisies sera effectué sur présentation des pièces saisies, des personnes arrêtées et du PV de saisie et remis aux autorités locales. Le montant des amendes sera reversé à la perception de Melfi par le représentant de l'Administration et sous contrôle de l'Exploitant contre un reçu

A exécuter en application de la loi N°14/PR22008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques, Titre III-Du Régime de la Faune et du Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.



d

en bonne et due forme. Une somme de 10% des amendes sera partagée entre les gardes ayant participé physiquement à l'opération.



TITRE IV DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

ARTICLE 19 : Le Propriétaire s'engage à assurer à l'Exploitant pendant la durée de la convention sur toute l'étendue du domaine concédé l'exclusivité de l'exercice de la chasse sportive, de l'aménagement et de :

- a) Réglementer la transhumance et libre circulation conformément à l'article 12 et 18 de la présente Convention.
- b) Assurer en partenariat avec l'Exploitant la lutte anti-braconnage et contre la déforestation.
- c) Veillez à la non implantation de nouveaux villages dans le domaine conventionné.
- d) Etablir un plan simple de gestion révisable tous les deux (2) ans et fixer un quota annuel d'abattage par espèces, en fonction des règles de la gestion durable et des objectifs de conservation.

ARTICLE 20 : Si pour des raisons d'ordre public, d'utilité publique ou des raisons d'Etat, le séjour des chasseurs doit être réduit ou annulé, les permis de chasse et redevances déjà perçus par le Propriétaire feront l'objet d'avenant et d'une négociation des sommes encaissées.

ARTICLE 21 : Le Propriétaire s'engage à ne pas modifier les taxes d'abattage des animaux et autres redevances en cours de saison cynégétique.

ARTICLE 22 : Le Propriétaire s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'obtention des visas et autres formalités d'entrée et de séjour au Tchad des personnes venues dans le cadre de la présente Convention.

TITRE V DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

ARTICLE 23 : La non-exécution des clauses par l'une des deux Parties, notamment les articles 3, 7, 13 et 19 de la présente Convention emporte de plein droit sa résiliation, après trois (3) sommations envoyées par tous les moyens reconnus par l'Etat.

ARTICLE 24 : En cas de litiges consécutifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'accordent à un règlement à l'amiable. A défaut, seul le Tribunal de Première instance de N'djaména est compétent pour en connaître.

ARTICLE 25 : Les frais et droits dus à l'élaboration et l'enregistrement du renouvellement de la présente convention sont à la charge de l'Exploitant.

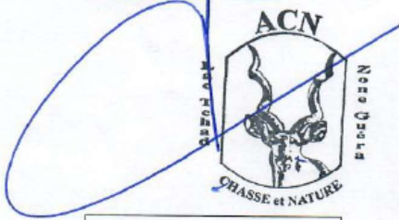
ARTICLE 26 : La présente convention qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

d

N'Djamena, le 11 0 NOV 2021



Pour l'Association
Chasse Et Nature
(ACN)



MAROTEAUX Frédéric

Pour le Gouvernement de la République
du Tchad,
Le Ministre de l'Environnement, de la
Pêche et du Développement Durable



MAHAMT AHMAT LAZINA

ENREGISTRE A N'DJAMENA
Le 24 NOV 2021
Vol AC Folio N° 12662
Reçu Cinq cent cinquante mille 200 F
Le Receveur de l'Enregistrement
DE 39 de 15 000 000 F



HANANE MOUTA ZERTI
Directrice de l'Enregistrement
et du Timbre

A exécuter en application de la loi N°14/PR22008 du 10 Juin 2008 Portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques, Titre III-Du Régime de la Faune et du Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

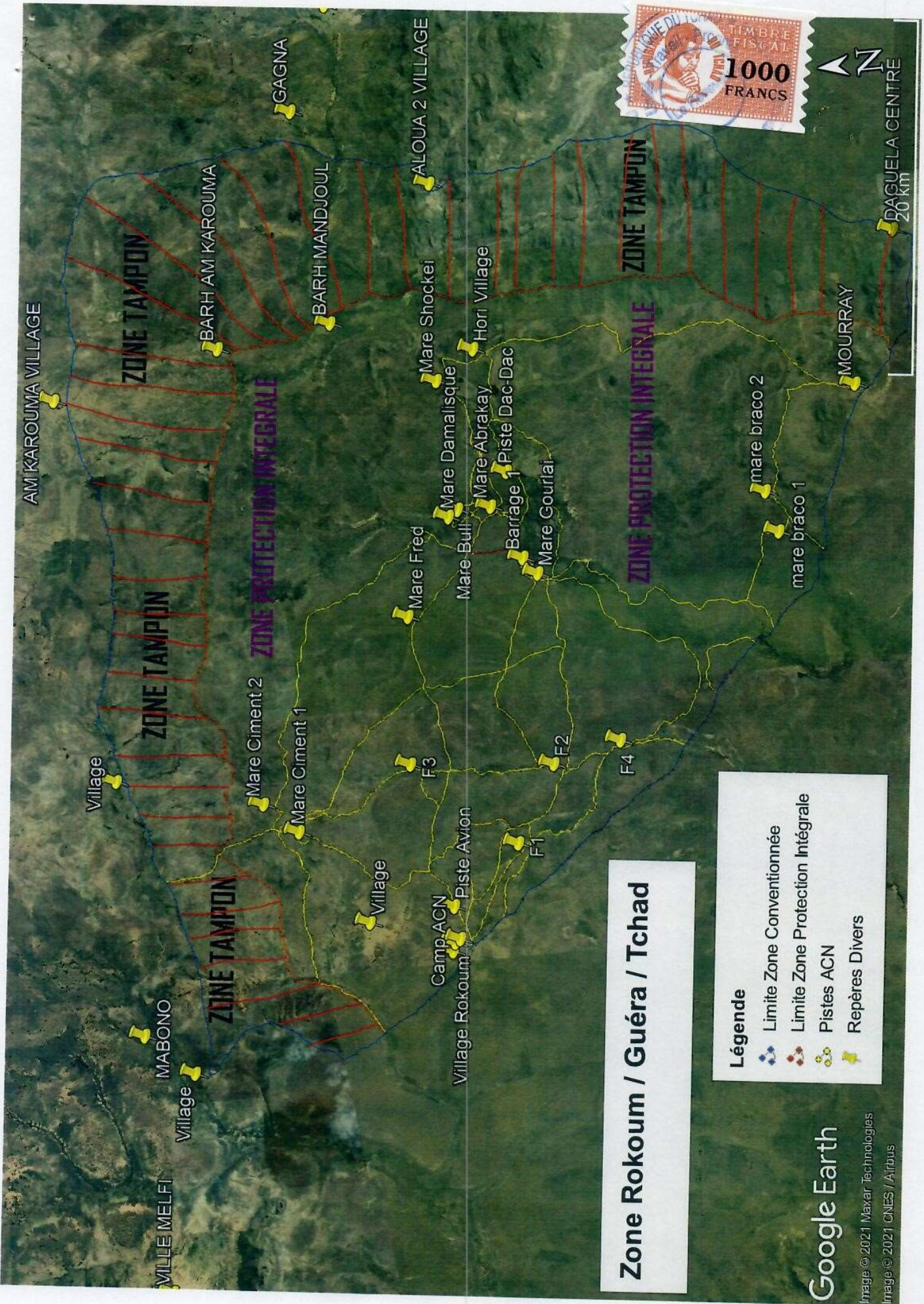
ASSOCIATION CHASSE ET NATURE « ACN »



**FICHE RELATIVE A L'AMODIATION DU DOMAINE DE CHASSE SPORTIVE DANS LE
DEPARTEMENT DE BARH SINIKA (REGION DU GUERA)**

RENOUVELLEMENT CONVENTION N° 001/PCMT/PMTMEPDD/DGM/DGSRFF/DFAP/2021

Saison Cynégétique	Taxe Prévue	Taxe Exigée	Date de versement	Bordereau N°
1 Déc. 2021 au 31 Mai 2022	0 frs CFA	0 frs CFA	Suivant article 2 de la convention conformément à l'article 20	Exonérée
1 Déc. 2022 au 31 Mai 2023	0 frs CFA	0 frs CFA	Suivant article 2 de la convention conformément à l'article 20	Exonérée
1 Déc. 2023 au 31 Mai 2024	3 000 000 frs	3 000 000 frs		
1 Déc. 2024 au 31 Mai 2025	3 000 000 frs	3 000 000 frs		
1 Déc. 2025 au 31 Mai 2026	3 000 000 frs	3 000 000 frs		
1 Déc. 2026 au 31 Mai 2027	3 000 000 frs	3 000 000 frs		
1 Déc. 2027 au 31 Mai 2028	3 000 000 frs	3 000 000 frs		



Zone Rokoum / Guéra / Tchad

Légende

- Limite Zone Conventionnee
- Limite Zone Protection Intégrale
- Pistes ACN
- Repères Divers

ANNEXE 3 : QUOTAS DE CHASSE ET TAXE D'ABATTAGE SAISON 2022-2023

ANNEXES

Annexe 1 :

Les latitudes journalières d'abattage maximales et par chasseur des animaux de la catégorie B conformément à la Loi N°014/PR/2008 du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques relatives au Décret n°380/PR/PM/MAE/2014 du 5 Juin 2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune sont fixées comme suit :

N°	Famille	Espèces	Quotas journalier d'abattage : grande chasse	Quotas annuel d'abattage : grande chasse	Tarif unitaire
1	Bovidés	Buffle équinoxial	1	5	100 000
2		Buffle de savane	1	5	100 000
3		Gazelle dorcas	1	0	30 000
4		Gazelle à front roux (ruffifron)	1	12	25 000
5		Grand koudou	1	15	250 000
6		Guib harnaché	1	5	50 000
7		Hippotrague	1	10	100 000
8		Damalisque	1	5	50 000
9		Bubale major	1	5	50 000
10		Bubale de Lelwel	1	4	50 000
11		Cob de fassa	1	0	50 000
12		Cob de Buffon	1	5	50 000
13		Redunka	1	5	50 000
14		Ourébi	1	10	10 000
15		Céphalophe de Grimm	2	15	10 000
16		Céphalophe à flancs roux	1	1	10 000
17	Canidés	Chacal à flanc rayé	1	8	10 000
18		Chacal doré	1	8	10 000
19		Hyène tachetée	1	20	50 000
20	Félidés	Chat sauvage d'Afrique	1	10	50 000
21		Chat des sables	1	10	15 000
22	Viverridés	Toutes les genettes et Civettes	2	30	15 000
23	Suidés	Phacochère	2	40	15 000
24		Potamochère	1	0	20 000
25	Hystricidés	Porc-épic	1	15	15 000
26		Primates	Babouin ou Cynocéphale	2	25
	Grivet, patas		2	10	10 000

annexe 2: Les latitudes journalières d'abattage maximales et par chasseur des oiseaux sédentaires et migrateurs de la catégorie B conformément à la Loi N°014/PR/2008 du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques relatives au Décret n°380/PR/PM/MAE/2014 du 5 Juin 2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune sont fixées comme suit :

a-Oiseaux sédentaires

Noms communs	Latitudes d'abattage
oies, sarcelles---	10
Canards armés	5
Canards,	5
Francolin	5
Dendrocygne veuf	15
Pigeon de Guinée	5
Tourterelles	20
Vanneaux	1
Pintade commune	10
Gangas	15
Caille	2
Chevaliers	15
Grands cormorans	5
Petit cormoran	5
Courlis	5

b- oiseaux migrateurs

Nom	Latitudes d'abattage
Souchet	20
Pilets	20
Fuligule	5
Sarcelles d'été	30
Sarcelles d'hiver	20
Oies naines	2
Goélands bruns	1
Bécasseaux et Bécassines	15
Barges à queue noires	15
Sternes	15
Pluviers	1
Grand et Petit Gravelots	1
Tourterelle marbrée	20
Divers	10

**ANNEXE 4 : DEMANDES FORMULEES LORS DES CONCERTATIONS AUPRES
DES POPULATIONS LOCALES.**

Roukrum le 29/01/2023

Dans le cadre de l'exécution des activités de ACM,
une réunion extra-ordinaire a eu lieu dans le village
Roukrum. Cette réunion a vu la participation de toute la
communauté de la zone d'intervention de ACM.

Étaient présents:

- le chef de canton Baraïne
- les chefs des villages de la zone d'action
- les chefs des rales
- les représentants du chef de canton
- la délégation de Mungo

Après échange il ressort des points suivants:

- 1- Entassement des deux villages Am-Habile et Roukrum de
zone intégrale pour les mettre dans la zone tampon;
- 2- Construction des cercles dans les villages d'intervention
- 3- Implantation de jardins scolaires pour permettre aux
enfants de gagner des revenus
- 4- Construction des centres de santé
- 5- Creusages des mares
- 6- Aménagement des routes marchandes et installations de
système d'irrigation
- 7- Aménagement des postes rurales
- 8- Construction des magasins communautaires
- 9- Construction de banques scolaires pour les enfants
- 10- Statuts de la communauté en matière agricole
- 11- Tracteurs, Perceuse améliorés
- 12- Implantation des forages / mini usines d'eau (MUEP)

- 12- Recrutement des jeunes dans les différents de A.C.A.L (chauffeurs, fleurisseurs, infirmiers, infirmières)
- 13- Respecter les revenus de 10% de la population
- 14- Doter la communauté en moulin d'extraction huile
- 15- Doter la communauté en ~~moulin~~ moulin à mil.
- 16- Prese en charge des enseignants Communautaires
- 17- Motivation des reformateurs clés.

Fait à Roubaum' 29/01/2023
 Pour la Communauté Baraine'

Le chef de canton
 Baraine
 Ramadan Mahgoub
 Assoube



- 01x Nabono → Ki'ouité = l'eau, école - Mare
- 02- Baggad → ~~→~~ Eau et école
- 03- Hadjaradom → Eau, école, magasin
- 04- Amkirane → Eau
- 05x Amkarouma → Eau, route melfi - Amkarouma
- 06x ^(Amkarouma) Amkarouma → Amkarouma.
- 06x Aukhalile → école, Eau, magasin
- 07-

Difficultés:

- 01- Difficultés avec les agents des eaux et fait amandes arbitraire.
- 02 feu de brousse causé par les agents ?
- 03- interdiction de faire un champs dans la zone tampon.

Jeudi, le 30/04/2023

Introduction:

Le Gouvernement Tchadien, à amener les délégations dans le cadre des enquêtes des villages environnants de l'Hôtel de classe de N'gouroum. Depuis son installation en 2003 et jusqu'à de nos jours, se rien n'a été respecté ce qui est dit dans la convention donc, nous exprimons notre besoin et le développement qui sont les suivantes.

1-^{er} besoin, c'est de besoin d'eau potable

- la multiplication des fontaines d'eau
- Creuser des puits, qui peut aider dans le domaine de culture maraîchère, fruiticulture (pêche collectives) et routes bitumées.

2-^{ème} besoin Construire un Centre de santé et leurs équipements.

- Les personnels qualifiés, il faut amener les personnels dans la formation de chaque année dans les différents domaines chirurgie, obstétrique, neurologie, pédiatrie.

soyez femme, gestionnaires, planificateurs

3^{ème} besoin: Construire des écoles et former l'équipe, recruter les enseignants de bon niveau, leur prise en charge: santé, logement, transport, en cas d'accidents, octroyer les bourses d'études.

4^{ème} besoin: Les pourcentages des revenus du village de 30% que les autochtones des villages environnant de Paquilar doivent bénéficier.

- le versement de 30% est automatique par des comités sur place de Paquilar.

5^{ème} besoin: octroyer les bourses pour les études supérieures et les cadres après leurs études supérieures et les cadres.

6^{ème} besoin: Installation des usines qui peuvent absorber les jeunes dans la transformation des matières premières en matière finies.

- réduire le taux de chômage dans 20 zones.

7^{ème} besoin: Installer un Centre delectivité
1. les parois solaires, Entretien
à chaque période-

8^{ème} besoin:

Envoyer des multiples projets, qui peut aider
nos populations de Daguila, qu'ils soient
des projets réalistes, pas de demagogie.
Nous avons, les différents domaines tel que:
l'agriculture, l'élevage moderne, le jardinage,
des espèces des arbres, le sorbier, le Karité,
le noix, les dattes, les tamariniers.

9^{ème} besoin: Recruter, les jeunes, en donnant
des Contrats

- Un Contrat à durée déterminée (CDD)
- Un Contrat à durée indéterminée (CDI)
- dans les domaines de différents sites: prime
classe, nature, culture, mécanique, dessin, etc.
- Créer un emploi de jeune Daguila: (logement, santé,
les accidents, la retraite)
- Délivrer un certificat de travail.

10^{ème} besoin: En cas d'exploitation de l'or
noir: tel que le pétrole, on sait
toutes mines. le point de vue de l'homme.

partager on tripartite: le Capitalisme, le
 responsable de l'Hotel de Dieu et les autoctones
 du village Darguila et ses environs.

CVMT	le Fi-Hotel	Environnement Darguila
%	%	30%

Membres: Injecter dans le domaine de
 Commerce, le legs, le don, le sponsor, c'est
 à dire aider les jeunes en matiere de foot ball
 1 Construire un stade de ball, avoir le respect
 des autoctones. garantir la securite du
 Village Darguila, le respect de la limite de prix
 Construire un grand magasin Commercial.

CC: En fin, la tripartite pour établir
 un climat de confiance, pour le deve-
 loppement des villages environnants de
 Darguila et nous remercions la delegation
 qui sont venues de Nazjama.

Nous demandons de créer un centre des différe-
 ts domaines de formations: vétérinaires, agriculteurs
 mines et géologie, etc...

Le problème de l'agriculture, donc
la population demande de laisser
un espace de culture, le fait de
beaucoup
Le besoin, comprenant tout les villages
environnant: Hohl, DANCOURT, Mohé et
Draqueville, ils ont des ~~très~~ demandes
les aspects pour le bourse. et qui
peut ^{aider} la population dans le domaine
de l'agriculture

ANNEXE 5 : RAPPORT DE MISSION DE SURVOL DU DCR



RAPPORT DE MISSION DES SURVOLS DOMAINE DE CHASSE DE ROUKOUM JANVIER 2023

Introduction

Wings for Conservation est une fondation à but non lucratif basée aux Pays-Bas. Depuis avril 2018, l'avion de la fondation a effectué plus de 1,400 heures de missions de conservation au Tchad, couvrant une distance de plus de 200,000 kilomètres.

L'Association Chasse Nature (ACN) est responsable de la gestion du Domaine de Chasse de Roukoum (DCR). Jusqu'en 2021, le DCR avait une superficie d'environ 10.000 km² s'étendant de Melfi à Aboudeia. Les limites du DCR ont été revus et sa superficie et maintenant de 1700 km² (zone centrale plus zone tampon).

Le programme APEF (Aires Protégées et Écosystèmes Fragiles du Tchad), financé par l'Union européenne, donne un appui à ACN dans l'élaboration du Plan d'Aménagement et Gestion (PAG) du Domaine de chasse de Roukoum. La mission des survols a été réalisée pour appuyer cette expertise.

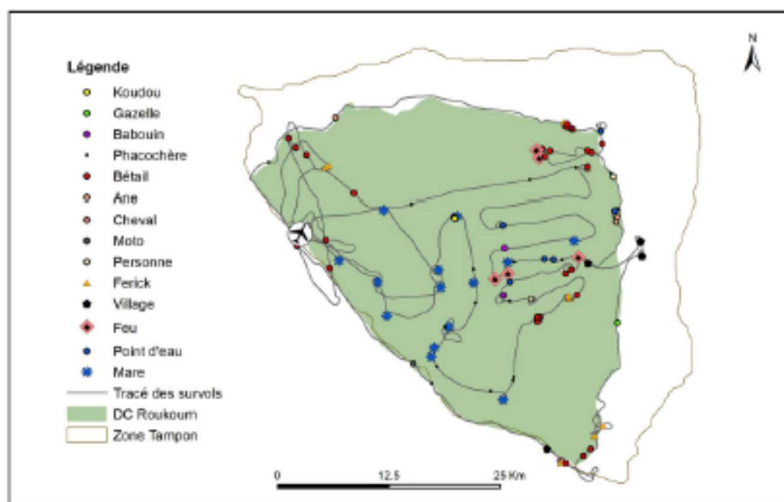
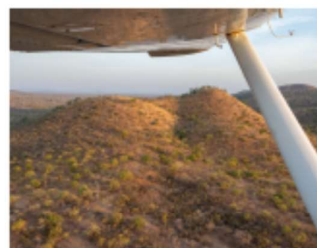
Objectif

L'objectif était de réaliser des survols aériens du Domaine de Chasse de Roukoum pour détecter l'éventuelle présence de la grande faune sauvage, l'étendue des activités anthropiques (agriculture, élevage, pêche, chasse, autre) et réaliser des photos aériennes de la zone.

Résultats

La mission s'est déroulée du 24 au 26 janvier. Un total de 10 heures de vol ont été effectués, couvrant une distance de 1,350 kilomètres.

Pendant les survols, l'espèce la plus abondante était le phacochère. Un grand koudou mâle a été observé près de la mare Fred. Des gazelles et des babouins ont également été enregistrés. Des troupeaux de bétail et des fericks ont été observés à l'intérieur du domaine de chasse. Plusieurs feux de brousse ont également été enregistrés. Toutes les observations sont affichées dans la carte ci-dessous.



Remerciements

Un grand merci à l'Association Chasse Nature pour le chaleureux accueil à son camp à Roukoum, et pour l'appui logistique pendant la mission.

ANNEXE 6 : DETAIL DES RENCONTRES ORGANISEES AU COURS DU PROCESSUS DE PREPARATION DU PAG DU DCR :

Rencontres effectuée à N'Djamena:

- ▶ 3 journées de réunions.
- ▶ Partenaires: MEPDD, DFAP, APEF, APN, UICN, ACN

Rencontres effectuées à Mongo:

- ▶ 1 journée de rencontre.
- ▶ Partenaires: DFAP, PASTOR, APEF, autorités administratives.


Rencontres effectuées à Melfi:

- ▶ 4 journées de rencontres et de réunion.
- ▶ Partenaires: UICN, APEF, ANADER, ACN, APN, autorités administratives et traditionnelles.

Rencontres effectuées à Roukoum:

- ▶ 4 journées de concertation (3 cantons et éleveurs)
- ▶ 200 personnes consultées dont tous les chefs traditionnels.

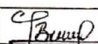

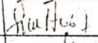
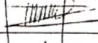
Liste des personnes ayant participées à la validation du PAG du DCR à Melfi les 27 et 28 avril 2023 :



Projet « Appui au développement et à la mise en œuvre d'un modèle concerté et intégré de conservation du Grand Écosystème Fonctionnel de Zakouma (APEF-GEFZ) »

ACTIVITE : Atelier de restitution et pré-validation du plan de Gestion et Aménagement
 Lieu : Melfi du Domaine de Chasse de Roukoum
 Date : 27/04/2023

Liste de présence

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
01	Béteudji Djideingar	CS.S ANADER	Chinguit	55342171 66829638	
02	Acyl Deye Rahmat	Coord UJASEC/DG	Melfi	66375923	
03	Salah Ibrahim Ibrahim	chef Sect ELEVAGE	Melfi	66290303	
04	Abdoulaye Moukar	Chf de Canton	Chinguit	66534648	
05	Issa Deguèle	Rep deleg Aménagement	Mongo	66158070	